

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE



En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Economie Monétaire et Bancaire

THÈME :

**Le rôle de la banque dans le financement des PME par le
crédit d'exploitation**

Cas banque BADR, agence régional 580 TIZI-OUZOU.

Réalisé par :
LARABI Samira
LARDJANE Melissa

Encadré par :
M^{me} LOUGAR Rosa

Devant de jury composé de :

Président : M^r, ABIDI Mohamed maitre de conférences classe « B » à UMMTO.

Examineur : M^r, ACHIR Mohamed maitre de conférences classe « B » à UMMTO.

Rapporteur : M^{me}, LOUGAR Rosa maitre assistant classe « A » à UMMTO.

Promotion : 2021/2022

Remerciement

Nous remercions Dieu tout puissant de nous avoir donné la force et la volonté pour mettre au point et achever cette recherche

Nos remerciements les plus chaleureux et notre gratitude les plus sincères pour notre promotrice Mme LOUGAR de nous avoir encadré. On tient également, à lui exprimer notre profonde reconnaissance pour sa disponibilité, le temps précieux qu'elle nous a accordé ainsi, que ses encouragements.

On remercie également les membres de jury pour l'honneur qu'ils nous fassent en acceptant de juger notre travail.

Nous sommes très reconnaissantes à l'ensemble du personnel de la banque d'accueil "BADR Agence TIZI-OUZOU ", particulièrement à MR AMOKRANE qui nous a encadré tout au long du stage pratique.

Nos sincères sentiments vont à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce projet, en particulier à notre chère famille.

Samira et Melissa

Dédicaces

Je tien à dédier cette modeste œuvre :

A mes chers parents,

En témoignages de ma gratitude et reconnaissance, si grande qu'elle puisse être, pour tous les sacrifices qu'ils ont consentis pour mon bien être et le soutien qu'ils m'ont prodigué tout long de mon éducation. Que Dieu le tout puissant, les préserve et les procure santé et longue vie.

A mes sœurs et mon frère,

Pour leur encouragement et leur bonté qu'ils m'ont accordé, j'exprime ma profonde reconnaissance et mon grand respect.

Je vous aime.

A tous mes amis,

Qu'ils trouvent en ce travail, un grand hommage de ma gratitude et en témoignage de l'amitié qui nous unit et de tout les souvenirs passés je vous dédie ce travail et je vous souhaite une vie plein du bonheur.

A toute ma famille

A la mémoire de ma chère grand'mère et mon cher oncle

Qu'ils reposent en paix

Samira



Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail et j'accorde ma profonde
gratitude :*

*A mon défunt père, paix à son âme, qui a fait beaucoup
de sacrifices pour m'offrir les conditions idéales pour ma
réussite,*

*A ma mère qui m'a soutenue tout au long de mon
existence avec ses conseils et sa tendresse,*

*A mes sœurs et mon frère à ma famille qui m'ont
encouragée pour l'accomplissement de ce travail,*

*A tous mes amis qui, d'une manière ou d'une autre, ont
contribué à la réussite de ce travail*

Melissa



Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : Les aspects théorique de la banque et les crédits

Section 1 : Notion général de la Banque

Section 2 : Historique sur le système bancaire Algérienne

Section 3 : Notion sur le crédit

Chapitre II : financement des PME

Chapitre 1 : Généralité sur la PME

Chapitre 2 : Mode de financement des PME

Chapitre 3 : Risque et moyen de prévention contre les risques

Chapitre III : Etude de cas d'un dossier de crédit d'exploitation au sein de la BADR régional de TIZI-OUZOU

Section 1 : Présentation de la BADR régional de TIZI-OUZOU

Section 2 : Etude d'une demande de crédit d'exploitation

Section 3 : Diagnostic financier de crédit d'exploitation

Conclusion générale

Liste des illustrations

Liste des abréviations

- ANDI** : Agence National de Développement de l'Industrie
- BADR** : Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
- BCIA** : Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie
- BDL** : Banque de développement Local
- BEA** : Banque Extérieur d'Algérie
- BFR** : Besoin Fond de Roulement
- BNA** : Banque National d'Algérie
- CA** : Chiffre d'Affaires
- CAD** : caisse algérienne de développement
- CASNOS** : Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
- CLT** : Crédit à Long Terme
- CMC** : Conseil de la Monnaie et du Crédit
- CMT** : Crédit à Moyen Terme
- CNAS** : Caisse Nationale des Assurances Sociales
- CPA** : Crédit Populaire d'Algérie
- DCT** : Dette à Court Terme
- DER** : Direction d'exploitation Régional
- EPE** : Entreprise publique économique
- FR** : Fond de roulement
- FRN** : Fond de roulement nets
- PIB** : Produit Intérieur Brut
- PME** : Petite Moyenne Entreprise
- PMI** : Petite Moyenne Industrie
- REP** : Risque Encourus Pondéré
- SARL** : Société A Responsabilité Limité
- SCF** : Système Comptable Financier
- SIG** : Solde Intermédiaire de Gestion
- SPA** : Société Par Action
- TCR** : Tableau du Compte de Résultat
- VA** : Valeur Ajouté

Liste des figures

Figure 1: Représente le rôle économique de la banque.....	20
Figure 2: Les différents modes de financement des PME	70
Figure 3: L'organigramme de la BADR	86

Liste des tableaux

Tableau 1: Structure générale du système bancaire algérien	34
Tableau 2: De mouvement d'affaire confiée (source BADR)	90
Tableau 3: Bilan financier consolidé SCF actif	90
Tableau 4: Bilan Financier consolidé SCF passif	91
Tableau 5: Tableau de trésorerie	92
Tableau 6: Ratio de structure	92
Tableau 7: Solde intermédiaire de gestion	93
Tableau 8 : Solde intermédiaire de gestion	93

Introduction générale

Introduction générale

La banque est le secteur qui regroupe les activités économiques, à savoir la production et la commercialisation des services. Le caractère de la production et services consiste à recueillir l'épargne des ménages et les commercialiser sous forme des crédits destinés aux investisseur donc un intérêt à percevoir de ce dernier.

Le rôle de la banque est essentiel dans le développement de l'économie, la capacité de cette dernière à jouer pleinement son rôle d'intermédiations entre les détenteurs des capitaux et les demandeurs des capitaux. Pour cela la banque a le pouvoir d'émettre de la monnaie pour financer les prêts et crédits dont elle fait courir un risque., Ainsi, elles se trouvent au centre du circuit financier et influence d'une manière directe et indirecte le développement de l'économie nationale.

Dans tous les pays y compris les plus grands, les petites et moyennes entreprises (PME) occupent une place importante depuis un certain nombre d'années.

A partir des années quatre-vingts (80), les PME Algériennes connaissent une nouvelle impulsion, cette dernière s'est matérialisée par l'inscription de nouveaux projets PME afin de relancer l'économie

La PME représente la préoccupation majeure de l'actualité économique de l'Etat. Elle fait l'objet de plusieurs sollicitudes de la part des pouvoirs publics et des autorités politiques. C'est à partir des années quatre-vingt-dix (90) que le gouvernement Algérien a fait du secteur des PME un moyen de dynamiser la croissance économique,

Les petit et moyenne entreprises (PME) forment une base de toute les économies et considéré comme une source véritable de croissance économique, de dynamisme et d'élasticité aussi bien dans les pays avancés que dans les économies émergentes et en développement.

Malgré l'émergence du marché des capitaux en Algérie ; la banque reste un partenaire privilégié de la PME parce qu'elle intervient à tout moment de son existence. Les banques sont les principaux bailleurs de fonds des entreprises de petite et moyenne dimension.

Introduction générale

Depuis quelques années les pouvoirs publics donnent une valeur au PME qui jouent un rôle important au niveau de la création de l'emploi, les PME forment prêt de 98% du tissu productif national, mais participent peu à la création de la valeur ajoutée.

En Algérie, les entreprises sont essentiellement financées par les banques au moyen de crédit ; mais paradoxalement les crédits continuent à être rationnés alors que pratiquement toutes les banques sont en situation de surliquidité.

C'est dans ce contexte que nous avons, dans le cadre de notre recherche, tenter d'expliquer le rôle de la banque dans le financement des PME.

Problématique de recherche :

Dans notre étude, nous allons nous intéresser plus particulièrement à l'importance du rôle des banques dans le financement des PME en Algérie.

Dans ce cadre une question principale est soulevée à savoir :

Quel rôle joue la BADR dans le financement des PME algérienne ?

Cette question centrale se décline en questions secondaires :

- Comment la BADR financent-elles les PME ?
- Quelles sont les conditions exigées par la banque aux PME ?
- Quels sont les types de crédits accordés par la banque BADR Tizi-Ouzou afin de financer les PME ?

Objectifs de recherche :

- De connaître le rôle de la BADR dans le financement des PME algérienne
- De connaître les conditions exigées par la BADR afin d'octroyer des crédits aux PME de la wilaya de Tizi-Ouzou.
- De connaître les types de crédits accordés par la BADR Tizi-Ouzou
- De déterminer les risques découlant de l'octroi de crédit et les mesure que prend la banque afin de les minimiser.

Introduction générale

Méthodologie de recherche :

Pour répondre à notre problématique, nous avons adopté une double démarche méthodologique à savoir :

D'une part, une démarche conceptuelle théorique, basée sur une recherche bibliographique portant sur la banque et le crédit en général, cette première phase nous a permis de mieux cerner la notion de la banque, et une recherche basée sur le financement des PME, son mode de financement ainsi que les risques et leurs moyens de prévention et ce, à travers des lectures d'ouvrages et de documents traitant du sujet.

D'autre part, une démarche pratique portant sur une opération réelle de financement d'une entreprise par un crédit d'exploitation au sein de la BADR (Banque de l'agriculture et du développement rural).

Motif du choix du thème :

Le choix de ce sujet est motivé d'une part, par la volonté de connaître le rôle de la BADR dans le financement des PME algérienne et les conditions qui exigent afin de leur octroyer des crédits et d'autre part connaître les risques découlant de l'octroi de crédit et les mesures que prend la banque afin de les gérer et les minimiser.

Plan du travail :

Pour répondre à notre problématique, nous avons subdivisé notre travail en trois chapitres :

Notre démarche a consisté dans le premier chapitre en la présentation des aspects théoriques de la banque et du crédit.

Le second chapitre, est consacré au financement de la PME en Algérie.

Le troisième et dernier chapitre, quant à lui, est réservé à une étude pratique menée au sein de la BADR, nous avons procédé à l'étude d'un cas de financement d'une PME par crédit d'exploitation

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

Introduction :

Dans ce premier chapitre, nous allons essayer de faire le tour des questions : concernant la banque en général et le crédit. Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui ont rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomique. Parmi ces réformes la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990, qui a donné un nouveau visage au système bancaire algérien. Par ailleurs on traitera aussi le fondement théorique des crédits. Ce premier chapitre comporte trois sections :

- Dans la première section, nous allons donner des notions de base sur la banque
- Dans la deuxième section, on va présenter le système bancaire algérien
- Enfin, nous nous intéressons sur la notion du crédit

Section I : Notion général sur la banque

Les banques sont des entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôt ou autrement qu'ils emploient pour leur propre compte en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opérations financières.

1. Définitions :

Particulièrement importantes par la fonction qu'elles remplissent, les institutions financières contribuent directement au financement de l'économie par les crédits qu'elles accordent

1.1. Les banque :

La banque est une entreprise à caractère spécifique et qui appartient à un secteur très réglementé du fait de la place centrale qu'elle tient dans les économies du monde entier, la sensibilité du secteur justifie aussi ce caractère spécifique dont jouissent les banques. Cette réglementation qui s'applique à tous les intervenants du secteur bancaire ne fait pas obstacle aux conditions d'une vive concurrence qui s'imposent. En effet, la concurrence et la réglementation sont deux caractéristiques majeures du secteur bancaire. La banque en tant qu'entreprise ne connaît pas de cycle de production à l'instar des entreprises industrielles et son activité ne peut se qualifier de saisonnière. Donc on peut présenter la banque comme une entreprise de services, de fonctions, de statuts et d'activités fortes différentes de l'entreprise standard.

Le terme « Banque », présente un côté passe-partout, recouvre en fait tout un ensemble d'organisations à fonctions, statuts ou activités fort différents. Dans ce premier chapitre, nous allons définir le concept banque utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, la profession, l'institution, le métier et le secteur. La première section de ce chapitre sera réservée aux différentes approches de la firme bancaire, la deuxième section sera consacrée aux métiers de la banque et enfin la troisième section sera réservée à différentes techniques financières de la rentabilité.

Juridiquement parlant et selon les articles 110 à 114 de la loi sur la monnaie et le crédit : « *les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession*

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

habituelle et principalement les opérations de banque ; c'est à dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit et la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiements et la gestion de ceux-ci. ¹ »

Economiquement parlant les banques sont les établissements financiers qui collectent les dépôts du public (en particulier les dépôts à vue) et qui accordent des crédits aux entreprises et aux ménages. Elles font partie, au même titre que les sociétés d'assurance et les organismes de placement collectif en Bourse, de ce que les économistes appellent les intermédiaires financiers. Ces derniers ont pour fonction de collecter l'épargne des agents économiques ayant une capacité de financement (la plupart des ménages et certaines entreprises) pour la distribuer aux agents ayant un besoin de financement (l'État, la plupart des entreprises et certains ménages). Mais les épargnants peuvent aussi investir directement sur les marchés financiers en achetant les titres émis par certains emprunteurs. Selon que ces agents prêteurs et emprunteurs se rencontrent ainsi directement sur le marché ou par le biais d'un intermédiaire financier, on parle de « financement direct » ou de « financement indirect ou intermédiaire²».

1.2. Les établissements financiers :

Les établissements financiers sont des entreprises qui font des crédits et reçoivent les dépôts. Ces organismes font des opérations de banque, de la réception de fonds du public, accordent des prêts et disposent des moyens de paiement. En général, il y a trois types d'établissements financiers. On retrouve l'établissement financier à caractère bancaire qui est en mesure de faire tout ce que la banque fait. En outre, on distingue l'établissement de crédit spécialisé qui fait les mêmes opérations que la banque, sauf le dépôt du public. Par ailleurs, la caisse de crédit municipal est un établissement public communal qui dispose exclusivement de prêt sur gage, et capable d'exercer d'autres activités bancaires.

1.3. Distinctions entre les banques et les établissements financiers :

Au sens de l'article 70 de l'ordonnance bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque. Quant aux établissements financiers, l'article 71 précise que ces derniers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni

¹ : BUHEMBE, Jacques. Contribution d'une institution financière a l'efficacité du marché des capitaux aux Rwanda. Mémoire on line. INILAK : Degree of Business Administration, 2008, p. 9. Disponible sur : http://www.memoireonline.com/11/10/4100/m_Contribution-dune-institution-financiere-a-lefficacite-dumarche-des-capitaux-au-Rwanda6.html (consulté le 17/07/16).

² : La banque Economiquement parlant <https://www.universalis.fr/encyclopedie/banque-economie-de-la-banque>

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni pouvoir les gérer. Ils peuvent cependant utiliser leurs propres ressources pour effectuer toutes les autres opérations à savoir : les opérations de crédits à la consommation, les opérations de courtage, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte³.

2. La classification des institutions financières :

En Algérie, comme en d'autres pays, l'exercice de l'activité bancaire est réglementé. L'accès au crédit est dirigé par les pouvoirs publics. Le système bancaire algérien appartient, presque en totalité au secteur public. Les banques publiques collectent 93,3% des ressources et distribuent 92,6% des crédits à l'économie. La classification des institutions financières, qualifiées d'organismes de crédit, distinguera trois catégories qui sont :

- Les banques.
- Les établissements financiers.
- Tout autre établissement de crédit.

3. Les opérations de banque :

L'article 110 de la loi n°90-10 du 14/4/1990 relative à la monnaie et au crédit présente trois catégories d'opérations de banque :

3.1. La collecte des ressources :

Pour le bon fonctionnement d'une banque, la collecte des ressources est indispensable, elle s'effectue grâce aux :

- Dépôts des détenteurs de capitaux (Préteur ultime) que la banque utilise pour son propre compte en opérations de prêts aux emprunteurs ultimes.
- Dépôt dans les comptes d'épargne avec rémunération.
- Souscription de bon de caisse avec rémunération.

3.2. Distribution du crédit :

³ : Exemple de banque : BEA, BNA, CPA, BDL, BADR, CNEP-Banque. Exemple d'établissement financier : Société de refinancement hypothécaire (SRH), Société financière d'investissement, de participation et de placement (So finance), Arab Leasing Corporation (ALC), Maghreb Leasing Algérie (MLA), Cétélem Algérie.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

Les banques apportent aux agents économiques les crédits nécessaires à leurs activités de consommation ou de production. Nous distinguons plusieurs types de crédit tels que les crédits aux entreprises : crédits de fonctionnement, crédits d'investissement, Les crédits aux particuliers, crédits de trésorerie et les crédits de l'habitat ou crédits immobiliers. En effet, la banque met en relation les offreurs (Déposants) et les demandeurs de capitaux selon deux processus :

- **Intermédiation bancaire** : selon Gurley et Shaw (1955,1960), les banques servent d'intermédiaire entre les agents ayant un surplus de capitaux et les agents ayant un besoin de capitaux (ménages, firmes). En effet, les banques ont la capacité de transformer le capital en quantité, en échéance et en risque. Les banques ont la capacité de regrouper plusieurs petites quantités, en échéance et en risque. En effet, elles permettent aux épargnants de mettre en commun leur épargne pour accorder des crédits importants aux agents à déficit de capitaux. Elle se traduit par le passage d'un système financier orienté sur les banques vers un système financier orienté sur les marchés.
- **Désintermédiation bancaire** : à l'inverse, la désintermédiation bancaire vise à encourager l'accès au marché financier aux ménages et aux entreprises. Elle se traduit par le passage d'un système financier traditionnellement orienté sur les banques vers un système financier orienté sur les marchés.

3.3. La mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements :

Au sens de l'article 110 de la loi n°90-10 du 14/4/90, la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci constituent des opérations de banque.

Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui ne permettent à toute personne de transférer des fonds déposés auprès d'une banque et cette quelle que soit le support ou procédé technique utilisée⁴:

Les moyens de paiement sont :

- Les billets de banque
- Le chèque bancaire
- Le chèque de voyage

4 : Mansouri Mansour « système et pratique bancaires en Algérie » 2006, Edition HOUMA, P247.

- Les cartes de crédit
- Les virements
- Les effets de commerce.

4. Typologies des banques :

Certains événements financiers illustrés par des faillites de banques qui utilisent d'une manière irrationnelle les dépôts des clients, les tendances politiques des dirigeants ⁵au pouvoir et à la spécialisation des secteurs économiques (agriculture, industrie, service...) sont à la base des règles de la spécialisation des banques dans le monde.

La typologie des banques nous permet de souligner l'existence de plusieurs catégories de banques :

4.1. Les banques commerciales :

Les banques commerciales sont en lien directe avec les agents économiques, elles collectent leurs épargnes, et gèrent leurs dépôts leur offrent de nombreux services bancaires. Pour cela, elles disposent d'un réseau d'agences réparties sur le territoire qu'elles exercent leur activité. D'un point de vue économique, la banque est un commerce consistant à mobiliser l'argent des agents économiques ayant un excès de financement sous forme de dépôt (à vue et à terme), dans le but de les distribuer aux agents à besoin de ⁶ financement sous forme de crédit (à court terme, à moyen et long terme) ou de leurs investissements dans les opérations financières.

4.2. Les banque de dépôt :

« Pouvaient recevoir des dépôts et distribuer des crédits à toutes échéance, mais étaient en contrepartie restreinte dans leur activité de prise de participation dans le capital de l'entreprise non bancaire »⁷ La banque de dépôt c'est la banque la plus connue de particuliers, c'est elle qui reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients. Ces dépôts peuvent prendre la forme de compte courant, compte épargne, et peuvent aussi avoir d'autres activités bancaire et être classé du coup dans un autre type de banque. Les banques de dépôt travaillent essentiellement avec leurs clients particuliers, professionnels et entreprise.

⁵ : GAUDMINE G MONTIER J, « Banque et marché financier », édition ECONOMICA, PARIS 1999.P 85

⁶ : BEIONTONE, A. CAZORLA, C. DOLLO, A. MARYDRAI Dictionnaire de science économique 3ème édition Armand Colin, paris 2010, p 427.

⁷ : PIERRE- CHARLS PUPION, « Économie et gestion bancaires », Edition DUNOD, PARIS, 1999, p.16.

4.3. Les banques d'investissements :

Leurs opérations sont destinées, généralement à renouveler ou constituer des capitaux fixes. Pour ce faire, les banques font recours aux fonds des épargnants, mais dans la majorité des cas, elles se contentent de leurs capitaux propres dans le souci d'accorder des crédits ou encore sur les dépôts à terme et les prêts auprès des tiers sous forme d'obligations (assimilées aux dépôts à terme).

4.4. Les banques d'épargne ou de prévoyance :

Spécialisées dans la collecte des ressources des petits épargnants, leurs dépôts sont la plupart des cas à court terme et qui prennent la forme de livret d'épargne, ils peuvent être des

4.5. Les banques d'affaires :

Ce sont les banques qui réduisent leurs activités au financement et la gestion des autres établissements en leur octroyant des crédits ou encore de participer dans leur capital. Elles interviennent donc sur le marché des capitaux et travaillent avec leurs ressources propres.

4.6 Les banques mixtes :

Ce sont des banques qui partagent les caractéristiques des banques de dépôt et des banques d'affaires.

4.7. La banque centrale :

La banque centrale⁸ est un établissement qui contrôle le système bancaire d'un pays. Appeler encore « banque des banque » ou « banque de l'état ». Elle est un organisme d'émission qui assure l'émission et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie, celle-ci met en œuvre la politique monétaire pour préserver la stabilité des prix.

5. Le rôle de la banque :

La banque est avant tout un organisme financier ; elle joue le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs et les demandeurs de capitaux. Elle reçoit les fonds que lui confient ceux qui en disposent ; et elle prête une partie de cet argent à ceux qui ont en besoin. Elle a aussi un

8 : Bank- of- Alegria .dz /html/persen.htm consulté le 08/08/2022 à 20h52

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

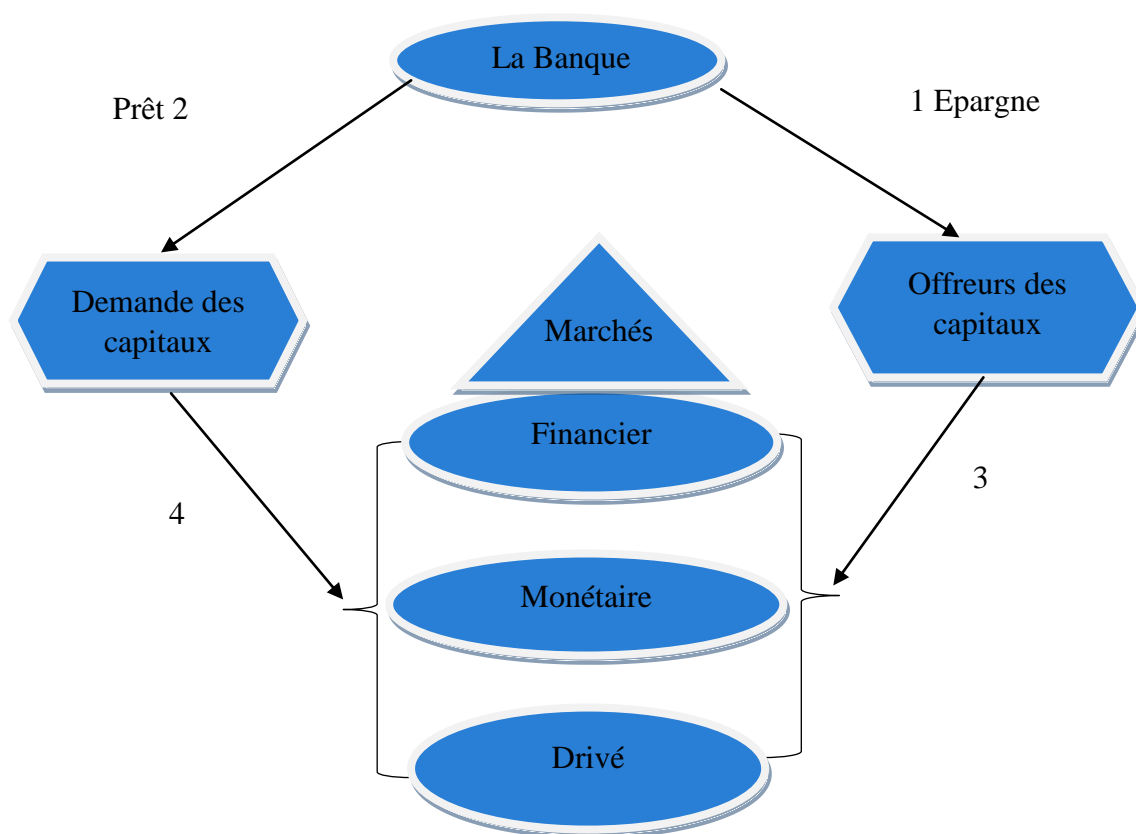
rôle dynamique dans la mesure où elle crée des capitaux. Elle remplit donc un rôle de service public. Elle joue un rôle clé dans le développement de l'entreprise.

En plus de la mission fondamentale de la banque qui consiste à pourvoir des capitaux, cette dernière se présente ainsi comme le partenaire et le conseiller de l'entreprise :

- La banque est partenaire de l'entreprise et en partage les succès et les échecs ;
- La banque est conseillère de l'entreprise, cette fonction s'étend à plusieurs domaines (l'investissement, etc.).

Outre les éléments précités, la banque joue également un rôle économique présenté par le schéma suivant :

Figure 1: Représente le rôle économique de la banque



Source : PHILIPPE GARSUAU/STIPHANE PRIAMI « la banque fonctionnement et stratégie » deuxième édition. Paris, p8.

Intermédiation :

1. Les offreurs de capitaux confient leur dépôt et leur épargne.
2. Les demandeurs de capitaux sollicitent des financements.

Marchés directs (désintermédiation) :

3. Les offreurs de capitaux investissent directement sur les marchés.
4. Les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés.

Le rôle de la banque est de mettre en rapport offreurs et demandeur de capitaux.

6. Les clients bancaires :

Pour que la banque essaye de mieux satisfaire sa clientèle, d'adapter ses services à ses besoins et ses attentes et d'attirer une clientèle potentielle elle à scinder cette clientèle :

- Premièrement : en trois marché distinctifs : marché des particulier, marché des professionnels et marché des entreprises
- Deuxièmement : selon leur attitude décisionnelle

6.1. Les différents marchés des clients bancaires

a. Le marché des particuliers :

Le particulier, c'est une personne physique qui exprime des besoins bancaires en dehors de toute activité professionnelle, à titre personnel et privé. Sont considérés comme des particuliers : le salarié, le père, mais aussi le médecin et le commerçant pour leur opération non professionnelle.

Disposant d'un revenu, le client particulier à des préoccupations liées à sa vie quotidienne et à la gestion de son revenu.

Cette préoccupation se traduit par des besoins bancaires de base clairement définis⁹

Le marché des particuliers représente le dernier marché au quel se sont intéressée les banques, c'est la raison pour laquelle des banques ont commencé à étoffer et à enrichir leur offre vers le marché des particuliers et ce avec les objectifs suivants¹⁰ :

- Conquérir la clientèle nouvelle
- Fidéliser la clientèle déjà acquise

b. Le marché des professionnels :

9 : la banque et son environnement, collection CIFPB, édition 2006. P : 126

10 : La banque et son environnement, op.cit. : p : 126

Un professionnel est un entrepreneur individuel, ayant une affaire personnelle et travaillant pour son propre compte. Il se définit avant tout par son activité exercée dans un but lucratif, non limité à la gestion d'un patrimoine privé, non salarié et organiser autour d'une seule personne et de taille modeste¹¹.

Il y a deux grandes catégories où sont regroupées un certain nombre de profession différentes :

- Les professions libérales
- Les commerçants, artisans et agriculteurs

c. Le marché des entreprises :

Le marché des entreprises représente le marché traditionnel des banques, celui au quelle se sont intéresser, pour développer les formules adapter à la taille de l'entreprise, mais aussi en adéquation avec la conjoncture économique : deux catégories d'entreprises coexistent :

- Les grandes entreprises constituées par les multinationales, les entreprises d'Etat, les grands groupes privés : leur chiffre d'affaire supérieur à 75 millions de dirhams. Selon les critères de classement de banque AL MAGHREB
- Les PME-PMI, dont le chiffre d'affaire est compris entre 5 et 75 millions de dirhams toujours selon le même critère de classement de banque AL MAGHREB.

En fonction de la taille de l'entreprise, de son positionnement dans le tissu économique et en fonction de son activité, les besoins de l'entreprise peuvent couvrir un large spectre de préoccupation liées à son fonctionnement et à son développement à court, moyen et long terme¹².

6.2. Les types des clients bancaires selon leurs attitudes décisionnelles :

Les clients bancaires peuvent être classifiés suivant leur attitude décisionnelle. Portant, deux seules grandes catégories suffisant à manifester la problématique du banquier¹³.

11 : idem : p : 130

12 : La banque et son environnement, collection CIFPB, Edition 2006 : p : 135

13 : memoireonline.com : Melle Anne-Laure PIERRE la fidélisation de client bancaire ; 5*université de Discart à Paris 13

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

a. Les clients bancaires nomades :

La satisfaction qu'ils ont pu ressentir précédemment ne les empêche pas d'être infidèles.

La banque ne peut pas se permettre d'avoir une attitude passive, elle doit en permanence les avoir en relation afin d'appréhender l'évolution de leur besoins et leur proposer des services adéquation immédiatement.

b. Les clients bancaires captifs :

Les coûts de changement, aussi bien en argent qu'en temps, que leur imposerait la recherche d'une autre banque leur paraissent insurmontables. Ils ne sont pas forcement satisfaits des présentations proposées par la banque mais ils s'en accommodent. De ces deux catégories de clients, c'est bien évidemment le client captif qui exige moins de démarche de la part de la banque, même si elle doit prendre garde à ce que son insatisfaction ne l'encourage à quitter la banque au bout d'un moment de même, il faut vérifier si toutes les démarches entreprises vers le client nomade en valent la peine et si elle ne sont pas seulement des dépenses inutiles. Enfin, la barrière de distinction entre les catégories est facilement perméable¹⁴

14 : www.mémoire online.com : Melle Anne-Laure PIERRE la fidélisation de client bancaire ; université de Discart à Paris.P 11

Section 2 : Historique sur le système bancaire Algérien

Dans cette présente section nous allons aborder l'évolution du système bancaire algérien elle portera sur l'analyse des systèmes bancaires algériens, couvrant la période qui va de l'indépendance, permettant ainsi de nous donner un aperçu sur le contexte dont lequel a évolué la banque depuis l'indépendance à ce jour. Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes de gestion différents¹⁵

1.Évolution du système bancaire algérien :

Le système bancaire algérien a connu de nombreux changements, de nouvelles réformes et lois, qui ont modifié l'organisation bancaire. À cet effet les réformes entamées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit 1990 ont contribué au développement du secteur bancaire.

L'édification d'un système bancaire algérien après l'indépendance de l'Algérie s'effectuera selon une double orientation :

La première consiste à créer un institut d'émission spécifiquement algérienne, la banque centrale d'Algérie, et une monnaie nationale, le dinar algérien.

La seconde, c'est la résolution de charte d'Algérie, qui est, au lendemain de l'indépendance, le document de référence, notamment en matière économique¹⁶.

Le système bancaire qui résultera après cette charte en 1966-1967, sera transformé, à partir de 1970, dans son rôle, ses missions et son fonctionnement, pour être en adéquation avec les exigences d'une économie planifiée.

La période 1966-1967 sera marquée par la création de trois banques : la Banque Nationale d'Algérie, le Crédit Populaire d'Algérie et la banque extérieure d'Algérie. Ces banques vont remplacer les banques privées étrangères.

15 : Benhalima AMMOUR, le système bancaire algérien : textes et réalité, édition Dahlab, Alger, 1996, pages 9- 24.1

16 : Charte d'Alger : premier congrès au FLN – 16/21 AVRIL 1964

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

-La période allant de 1966 à 1967

- La récupération de la souveraineté nationale et la création de l'institution d'émission
- La mise en place du système bancaire national

-La période allant de 1967 à 1987

- Le système bancaire national et la planification financière
- Le financement bancaire de l'économie et la politique monétaire
- Le système bancaire d'épargne et la thésaurisation

-La période allant de 1988 à nos jours :

- L'entreprise publique après 1988 et la réforme du système public
- La réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit

1.1. De l'indépendance a 1966 :

Au lendemain de l'indépendance l'Algérie s'est doté dès le 12 décembre 1962 d'un institut d'Emission qui a pour but de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes pour favoriser le développement de l'économie nationale dans les meilleures conditions.

Les autorités politiques algériens expriment leur préoccupation face à ce développement étant donné que cette mission ne peut se faire que sans la mise en place d'un système authentique algérien, sachant que cela n'était pas facile car le système hérité de la colonisation se composait exclusivement de filiales de banques étrangères devant nécessairement obéir ce qui fait que le secteur bancaire se concentre au niveau des grands ports et ce n'était pas du hasard.

Le développement économique de l'Algérie ne pouvait plus reposer sur un système bancaire qui se basait sur les notions de sécurité et de rentabilité, sachant que le système industriel était dans l'état embryonnaire, à ce propos l'industrialisation en Algérie est apparue comme «moyen supprimé la situation de dépendance économique¹⁷» et que la politique économique doit correspondre « beaucoup plus aux impératifs de développement de l'Algérie et ses problèmes vitaux qu'aux besoins égoïstes de la métropole¹⁸ »

17 : G. D de BERNIS – op. Cité – p.128.

18 : R. GENDARME : « L'économie de l'Algérie » -A. Collin – p. 73.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

Le 07 Mai 1963 fut la création de la caisse algérienne de développement CAD qui a changé le plan par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissement, ce qui a pu concourir efficacement au lancement de premier tissu industriel algérien SNS, CNAN, SONATRACH.

Le 10 Aout 1964 la création de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance qui consiste à la collecte d'épargne afin de le distribuer notamment à la construction de logement et faire face à l'ensemble des problèmes soulevés par les entreprises publiques.

1.2. La période 1966-1970 :

C'est l'étape qui a pour but la nationalisation des banques étrangères défailtantes en les rachetant à leur propriétaire qui donnera naissance à trois banques commerciales.

Le 13 juin 1966 la création de la banque nationale d'Algérie « **BNA** » qui constitue un tournant dans l'émergence du système bancaire algérien ce qui a fait l'apparition d'une volonté d'indépendance des autorités apolitique algériennes que

H. TEMMAR définit en terme d'économie comme, « la nécessité de maitriser le futur » et en terme politique comme « la nécessité d'organiser la démocratie du peuple¹⁹ ».

Le 29 décembre de la même année, fut créé le crédit populaire d'Algérie « **CPA** » qui a repris les activités créée par deux ordonnances n°66-366 du 19/12/1966 et du 15/05/1967, la création de ce second organisme financier a pour mission principale, la promotion et le développement de certaines activités spécialisées et dans le but de faciliter et de développer les rapports économiques avec les autres pays , les pouvoirs publics ont été amenés à parachever l'édifice du système bancaire en créant le 1^{er} octobre 1967 La Banque Extérieure d'Algérie « **BEA** » créée par l'ordonnance n°67-204 du 01/10/1967, sous forme d'une société nationale avec un capital de 24 millions de Dinard, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités de crédits lyonnais. Depuis cette date, comme le souligne, à juste titre P, PASCALLON : « L'algérienisation peut être considérée comme terminée²⁰ ».

1.3. La période 1970 -1978 :

1.3.1. Le fonctionnement du système bancaire planifié :

19 : H. TEMMAR : « structure et modèle de développement de l'économie algérienne » SNED Alger ,1974 - p.17

20 : P, PASCALLON – OP, Cité – p, 876.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

La réforme de 1970, confie au secteur bancaire une part de responsabilité dans au secteur bancaire des investissements planifiés et ce « *en vue de créer les conditions de réalisation d'un système de planification financière en liaison avec les nouveaux choix politique de l'Algérie et pour un contrôle plus rigoureux des flux monétaires* ²¹ »

Via l'instauration d'une loi de finance et la mise en application du premier plan quadriennal 1970-1973 avec le sacrement du choix définitif de la planification centralisée comme système d'organisation de l'économie nationale et ainsi, la mise en place de la planification de la distribution de crédit comme un instrument de mobilisation et d'affectation des ressources disponibles vers le financement des investissements productifs du secteur public²². Le principe qui était appliquait est « qu'une fois que le plan, en terme physique est élaboré et approuvé, il reste à lui adapter un plan de financement qui permet sa réalisation²³ ». Durant cette période, le système bancaire algérien devenu exclusivement public, le secteur devient également spécialisé en étant organisé par activité. Ainsi, les sociétés nationales se sont vues imposées la concentration de leurs opérations bancaires auprès d'une seule et même banque.

1.3.2. La centralisation des ressources financières :

En 1978, le système bancaire cède la place au trésor public dans le financement des investissements planifiés du secteur public. C'est le trésor qui est chargé de la collecte des ressources.

Ainsi , la planification financière accorde un rôle central au trésor , non seulement au niveau de la collecte et de la centralisation des ressources d'épargne , mais également au niveau de la collecte et de la répartitions de l'épargne nationale , notamment après la suppression du crédit bancaire à moyen terme du système de financement des investissements planifiés .Ces nouvelles fonctions viennent s'ajouter au rôle classique du trésor qui consiste à gérer le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de l'Etat.

Le trésor est autorisé, également, à contacter des emprunts à l'extérieur ou à garantir les emprunts extérieurs contactés par les entreprises. Mais lorsque les ressources collectées par le trésor ne suffisent pas, le recours à la monnaie centrale (la planche à billets) est automatique.

21 : Benhalima AMMOUR, Op.cit.

22 : CNES, projet de rapport (2005), Regards sur la politique monétaire en Algérie, www.cnes.org.dz

23 : CNES, projet de rapport (2005), *ibid.*

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

La réforme de 1970 à générer beaucoup de problèmes, notamment ceux liés :

- Au pouvoir de décision, quasi nul, des banques dans la détermination du financement des entreprises des entreprises de crédit sont assujettis aux ordres administratifs.
- A l'absence de bonne norme de gestion dans les entreprises publiques causant des difficultés de commercialisation et de réalisation de nouveaux investissements qui ont engendré le publique causant des difficultés de commercialisations et de réalisation de nouveaux investissements qui ont engendré l'incapacité de remboursement des crédits
- A l'obligation imposée aux entreprises publiques dégageant la plupart des résultats négatifs, de contribuer au budget de l'Etat qui ne peut être réalisable qu'a l'intervention des banques par une aggravation des découverts bancaires, ce qui à pousser l'Etat à suspendre cette obligation quelque temps après.
- Au rôle excessif du trésor public qui exclut que les banques primaires de la mobilisation des crédits extérieurs, et, selon B, AMMOUR, « *Cette mesure porte un dernier coup à la réforme de 1970* »

1.4. La période 1978-1986 :

En 1978, le système bancaire cède la place au trésor public dans le financement des investissements planifiés du secteur public, la banque primaire n'intervient plus que pour la mobilisation des crédits extérieurs, et le trésor qui est chargé de la collecte des ressources et de distribution des crédits. A partir de 1982, une restructuration du secteur bancaire selon BADOU Chérif, a été engagée « *de renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles, qui se chargent de secteurs précis .Elle vise également à diminuer le pouvoir de certaines qui a la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie, se sont retrouvées avec un poids financier considérable²⁴* » en vue renforcer la spécialisation des banques en créant des nouvelles, qui se chargent de secteur précis, et diminuer le pouvoir de certains qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable.

La loi de finance de 1982, la charge des investissements stratégiques sont procédés par le trésor public pour les autres investissements publics, les banques primaires interviennent selon des critères de rentabilité financière, ce qui donné une nouvelle restriction au secteur

24 : BADOU Chérif – système bancaire algérien : un système au service de la planification – Article in Revue « Banque et Mangement » - Décembre 1985, cité par Benhalima AMMOUR Op, cit, p25.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

bancaire en vue de renforcer la spécialisation des banques et de diminuer la charge pour celles qui se trouvent avec un poids financier considérable.

Selon le principe de cette spécialisation deux banques publiques spécialisées ont été créées :

- La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) qui a repris les attributions de la banque nationale d'Algérie (BNA) dans le domaine du financement du secteur agricole.
- La banque de Développement Local (BDL) avec comme point essentiel d'attache, le financement des Unités économiques locales, mission précédemment assumé par le crédit populaire d'Algérie (CPA).

1.5. La quête transition vers l'économie du marché :

C'est la période de l'autonomie, le système bancaire caractérisé est touché par plusieurs réformes à savoir :

1.5.1. La loi n° 86-12 du 19 / 08 /1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire algérien.

Le système de financement adopté pendant les années 70 s'est avéré inefficace dès le début des années 80. Il ne répondait plus aux exigences de la sphère réelle. Cette situation était due au manque de responsabilisation des banques dans la prise de la décision d'investissement. La loi bancaire de 1986 ²⁵ vise donc à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Cependant, la mise en application de cette loi n'a eu lieu qu'en 1988 suite aux modifications apportées aux statuts de la Banque Centrale d'Algérie. Elle définit, d'une part, les nouvelles attributions des banques et institue, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire.

La fonction du système bancaire de par les textes, s'éclaircit avec l'approbation de la loi bancaire 86.12 du 19 Août 1986 qui vise une refonte complète du système bancaire :

a) Les banques sont encouragées à se prémunir contre les risques d'insolvabilité et d'immobilisation de leurs avances ;

25 : Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986. P 984-988.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

b) La Banque Centrale d'Algérie recouvre ses prérogatives en matière de politique monétaire ; elle met en œuvre, entre autres, le plan de crédit et les actions de stabilisation de la monnaie nationale ;

c) Les banques et les établissements de crédit sont, désormais, libres de lever ses emprunts à moyen ou long terme ;

d) Les avances de l'institut d'émission au Trésor Public et aux banques ne sont pas illimitées ;

e) Les banques peuvent octroyer aux entreprises des prêts à long terme, débudgétisant ainsi ce type de financement. ²⁶»

1.5.2. La loi bancaire n°88-06 du 12/ 01/ 1988 modifiant et complétant la loi bancaire n°86-12 du 19/08/1986 :

La loi bancaire du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque centrale d'Algérie conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques²⁷.

Cette loi est marquée par la création de la première banque mixte en Algérie OFFSHORE :

Le 19/06/1988, et c'est à partir de cette loi que l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La toute première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales considérées comme des entreprises publiques économiques (EPE).

1.6. Période depuis 1990 :

1.6.1. La loi 90.10 du 14/04/1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit :

Promulguée le 14 avril 1990, la LMC constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées, par les pouvoirs publics, en Algérie depuis 1988 et dans le prolongement des réformes visant l'autonomie des entreprises. Elle définit aussi, les modalités de gestion de la monnaie en réhabilitant le rôle de la banque Centrale et son indépendance en créant le conseil de la monnaie et du crédit qui a pour rôle l'élaboration et la

²⁶ : H. Benissad : l'Algérie : de la planification socialiste à l'économie de marché. ENAG- 2004-P 126.

²⁷ : Loi n°88-01 du 12.01.88-JORA n°2 du 13.01.1988

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

mise en œuvre de la politique monétaire. Elle oblige les banques à respecter les normes de gestion en vue de garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des tiers. Le Trésor Public, n'est plus l'agent financier de l'Etat.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit est désormais une autorité souveraine en matière de politique monétaire. Le contexte dans lequel a été promulguée la LMC et les conditions de son adoption ont suscité des discordances entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

1.6.2 L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit :

Les aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays.

Ces modifications ont pour principal objectif de dissocier la composition et les fonctions du conseil de la monnaie et du crédit (CMC).

En effet les aménagements apportés à la loi bancaire n°90-10 ont été introduits par l'ordonnance Bancaire n°01-01 et ayant pour objet principal de scinder le CMC en deux organes :

1. Le premier organe (le conseil d'administration de la banque d'Algérie) est constitué de conseil d'administration, qui est chargé de l'administration et la direction de la banque d'Algérie.
2. Le deuxième organe (le CMC) est constitué par le CMC, qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire.

Désormais, il est rappelé que le CMC n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la banque d'Algérie. Aussi, il est souligné, que le CMC est formé d'une nouvelle équipe composée :

1. Des membres de conseil d'administration de la banque d'Algérie.
2. De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire, nommés par le président de la république.

1.6.3. L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit :

L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit a conforté le cadre

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

légal de l'activité bancaire par le renforcement du dispositif de la stabilité du système bancaire notamment, les conditions d'entrées dans la profession bancaire.²⁸

Cette loi est intervenue après que notre pays ait expérimenté les premières défaillances de notre jeune banque nationale privée à savoir la banque pour le commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA) et El Khalifa Bank. En effet, les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde à savoir :

- Une crise de confiance dans le secteur financier privé.
- Un renforcement et un resserrement de l'environnement législatif et réglementaire de l'activité bancaire.

En ce sens-là, le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) vient d'adopter un règlement restrictif pour la création de nouvelles banques privés et l'installation de succursales bancaire en Algérie. C'est la deuxième fois que les autorités procèdent au durcissement de la réglementation bancaire. A travers l'ordonnance 2003-11, l'objectif recherché étant l'émergence d'un système bancaire moderne qui répond au besoin de l'économie nationale.

A ce propos, le programme, les aménagements instaurés par l'ordonnance 03/11 s'articulent autour des axes suivants :

- Renforcer les procédures d'agrément ou les conditions d'exercice de l'activité bancaire, en augmentant le capital social des banques et des établissements financiers, la présentation d'un rapport d'activité.
- Améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle de toutes les opérations.
- Améliorer le contrôle et la supervision de l'activité bancaire (les normes de gestion), en mettant en place une méthode de contrôle sur place et sur pièce.
- L'introduction d'une concurrence égale entre les établissements bancaires, l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence.

1.6.4. L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit :

L'ordonnance bancaire n°10-04 du 26/08/2010 modifier et complète l'ordonnance n°0311 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, prévoit l'obligation pour l'état algérienne

²⁸ : ordonnance 03-11 relatives à la monnaie et au crédit, titre2, article 68.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

d'être présente dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnaire national résident représente 51% au moins du capital par actionnaire national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- L'état détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- L'état dispose de droit de préemption sur toute cession d'action ou de titre assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.
- Les cessions d'action ou de titre assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne seraient pas réaliser conformément aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet.

2. Composition du système bancaire algérien

Depuis 1990 le secteur⁴³ bancaire algérien est composé comme suit :

- ❖ **Les banques publiques** : jusqu'à la promulgation de la loi bancaire 90-10, ces banques ont monopolisés le système bancaire algérien car elles appartiennent à l'état et leurs rôles étaient le financement de l'économie, suivant les objectifs des pouvoirs publics.
- ❖ **Les banques privées** : dont le capital appartient soit aux privées nationaux ou étranger, elles traitent toutes les opérations bancaires, elles sont nouvelles dans le passage bancaire, nous les avons découverts qu'à partir des années 90. Les banques se différencient aussi dans leurs métiers et leurs segments de marché, ces banques sont classées dans la catégorie qui correspond le mieux à leur activité.
- ❖ **Les établissements financiers** : ils font référence aux banques, aux sociétés de fiducie et aux sociétés du courtage de valeur ou aux compagnies d'assurance. En Algérie les établissements financiers sont au nombre sept, ces derniers activent plus particulièrement dans le crédit-bail et jusqu' à la loi de finance complémentaire pour 2009 dans le crédit à la consommation.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

❖ **Le bureau de représentation** : c'est ne forme d'implantation directe (antenne commerciale, bureau de liaison...) de l'entreprise exportatrice sur un marché étranger qui ne dispose pas de personnalité morale juridique et fiscale propre au contraire de la filiale. L'ouverture d'un bureau de représentation est soumise à l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit, le bureau de représentation agrès sont au nombre de cinq :

1. British Arabe commercial Bank (grande Bretagne).
2. Union des banques arabes de français (France).
3. Crédit industriel et commercial (France).
4. Mont hashi de sienne (Italie).
5. Banco Sabadell(Espagne).

Le secteur bancaire algérien⁴⁴ se compose de 29 institutions financières dont 06 banques publiques et 14 banques privées, 09 établissements financiers :

Tableau 1:Structure générale du système bancaire algérien

Les banques publiques	Les banques privées	Les établissements financiers
La Banque extérieur d'Algérie	Al-baraka d'Algérie	Société de refinancement hypothécaire
La Banque nationale d'Algérie	Citibank N.A Algeria	Société financière d'investissement, de participation et de placement
le crédit populaire d'Algérie	Arabe Banking corporation Alegria	Arabe leasing corporation
La banque de développement local	Natixis Alegria	Maghreb leasing Algérie
La banque de l'agriculture et le développement rural	Société général Algérie	Caisse nationale de mutualité agricole
	Arabe Bank PLC Alegria	Cetelem Algerie
	Trust Bank Alegria	Société national de leasing SPA
	Golf Bank Algérie	El-Djazair IJAR –SPA
	HSBC Algérie	
	Frans Bank Al djazair	

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

	Crédit agricole corpo rate et investment bank- Algeria	
	The Housing Bank for Trade And finance Algeria et investment bank- Algeria	
	AL Salam bank Algeria	

Source: journal officiel de la République algérienne n 02 du janvier 2017.

Section 3 : Notion sur le crédit

Le crédit bancaire devient la source de financement par excellence pour les entreprises qui du fait de leur forte opacité informationnelle et leurs moyens financiers limités, sont incapables d'accéder aux marchés des capitaux pour se financer. La relation qui existe entre banque et son client entreprise est une relation à long terme pour moyen de réduire les asymétries d'information, cette relation ne se résume pas des octrois de crédit elle englobe tous les services financiers offerts par la banque à ses clients (placement, émissions de titres, études de marché, tenus et suivie de compte, gestion de trésorerie, etc.). La nature de la relation entre les banques et les entreprises dépend également de la capacité de l'information collectée.

Cette troisième section constitue une mise en perspective la notion générale du crédit et un aperçu sur son apparition historique.

1. Définition :

Étymologiquement, le mot crédit vient du verbe latin « credere », qui signifie « croire ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « croit » en celui qui le reçoit.

Un banquier appelle par conséquent un crédit toute opération par laquelle, ayant foi en son client, il lui accorde concours de ses capitaux ou de sa garantie.

1.1. Définition économique :

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

Un crédit bancaire est une somme d'argent accordée par une banque appelée créancier, à une personne morale ou personne physique appelée débiteur, moyennement un engagement de remboursement à une date donnée .la banque se rémunère par la facturation d'un taux d'intérêt journalier ou annuel et des frais. Le crédit en économie, terme désignant des transactions en nature ou en espèces effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance.

Comme le définit G.Petit-Ditaillis , dans son livre intitulé « Le risque du crédit bancaire » : *« faire crédit c'est faire confiance ;c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel , ou d'un pouvoir d'achat , contre la promesse que le même bien , ou un bien équivalent , vous sera restitué dans un certain délai , le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru , danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service²⁹ ».*

Pruchaud J, quant à lui, affirme que : *« le crédit bancaire est en générale l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie³⁰ ».*

Pour Bernard V. et Colli J.C : *« Le crédit est un acte de confiance comportant l'échange de deux prestations dissociées dans le temps, biens ou moyens de paiement contre promesse ou perspective de paiement ou de remboursement³¹ ».* De ces définitions ci-haut reprises, nous déduisons principalement trois notions inséparables dans l'octroi des crédits. Il s'agit entre autre de la confiance qui doit exister entre les parties contractantes, et à cela s'ajoute le facteur temps qui est extrêmement important dans ce genre d'opération. Enfin, le crédit ne peut pas se séparer du risque.

Crédit = confiance +temps +promesse

1.2. Définition juridique :

Le crédit au sens de l'article 32 de la loi bancaire du 19 Avril 1986 est défini comme suit :

29 : Farouk BOUYACOUB (2000) « *L'entreprise et le financement bancaire* », Edition casbah, Alger, p17

30 : PRUCHAUD J (1960) « *Evolution des techniques bancaires* », Edition scientifique Riber, Paris, p.50.

31 : V. BERNARD et J.C. COLLI « Les crédits bancaires aux entreprises », Revue bancaire, P.43.

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

« Tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet met ou permet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne moral ou physique, ou contracté pour le compte de celle-ci un engagement par signature »

La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit de son article 112 définit le crédit comme suit :

« Une opération de crédit est tous actes à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci engagement par signature tel qu'un aval, cautionnement ou une garantie ».

2. Les caractéristiques de crédit :

Les trois grandes caractéristiques du crédit sont³² :

- ❖ **La confiance :** Le mot (crédit) vient du latin CREDERE qui signifie : faire confiance, la confiance n'est pas mesurable et quantifiable on peut faire confiance à une personne en raison de son honnêteté (vraie ou supposée), de sa prospérité future potentielle et du climat politico-économique mais on peut se tromper.
- ❖ **Le temps :** Le crédit est consenti pour un certain temps, une certaine durée, cette durée est d'ailleurs un des critères de classification des opérations de crédit : crédit à court terme, moyen ou à long terme.
- ❖ **Le risque :** Le risque est une notion inséparable de l'idée de confiance, le banquier devra analyser minutieusement tous les risques de l'entreprise pour bien connaître ses points forts, sur la base desquels il peut asseoir sa confiance et sa décision de crédit.

3. Fonction d'un crédit bancaire :

Tout d'abord pour que le crédit existe, il faut au préalable, que les ressources financières soient constituées. C'est-à-dire épargnées pour ne pas être directement consommées mais pour être utilisées ultérieurement³³.

La fonction d'un prêt bancaire est de fournir au client d'une banque les fonds nécessaires pour réaliser leur projet. Les intérêts bancaires permettent aux banques aussi d'y trouver leur compte. La plupart des prêts bancaires sont effectués avec des garanties afin de protéger la banque contre les cas de défaut de paiement.

32 : MANSOURI Mansour « Système et pratique bancaire en Algérie » éd Houma, Alger2006.

33 : J. DRANGER (1981) « Le traité d'économie bancaire », Tome 1, PUF, Paris, P.47

4. Rôle de crédit :

Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes. C'est l'un des leviers essentiels des affaires et la base du développement. Pour que le crédit existe, il faut au préalable, que les ressources financières soient constituées, c'est-à-dire épargnées pour ne pas être directement consommées mais pour être utilisées ultérieurement

L'importance du crédit dans l'économie tient à son action sur les échanges, sur la production, sur le développement économique mais surtout à son rôle en tant qu'instrument de création monétaire. En effet, les banques, en octroyant du crédit, créent les flux monétaires. Elles utilisent les ressources dont elles disposent sous forme de dépôts pour consentir des crédits à leurs clients sans que, pour autant, cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts.

Le recours au crédit permet aux chefs d'entreprises d'acheter les outils de production adaptés et d'accroître la qualité ou la quantité de leur production. Quant au crédit à la consommation, il stimule les achats et par conséquent, le secteur de la production.

Le recours au crédit permet une anticipation de recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises. En anticipant le revenu des ventes, il permet d'assurer la continuité dans le processus de production et de commercialisation aussi bien sur le marché national que sur le marché international.

5. L'historique du crédit :

La notion de prêt à intérêt a existé avant la création de la monnaie, soit avant le 6^{ème} siècle avant notre ère, alors que les échanges inter-temporels prenaient forme de dons (troc) et de contre-dons, cette partie nous permettra d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de la forme du crédit dans plusieurs civilisations anciennes.

5.1. Le premier crédit :

L'apparition du crédit remonte à l'Antiquité avec le Code d'Hammourabi (1780 avant J-C). Ce dernier introduit 150 règles relatives au crédit, au calcul de ses intérêts et aux garanties qui s'y rattachent. La monnaie n'est pas encore de mise car ces opérations de crédit reposent encore sur des objets. La monnaie frappée apparaît plus tardivement au VII^{ème} siècle avant J-C en Asie mineure. Ce nouvel étalon de valeur proliférera dans la Grèce Antique et

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

durant l'Empire. Cette monnaie, selon Aristote, démontre la vertu d'être à la fois unité de compte et intermédiaire des échanges. En effet elle évite l'inconvénient du troc qui est soumis à la double coïncidence des désirs. Cette situation où coexistent des banquiers sans banques va perdurer jusqu'au haut Moyen-âge. Le paradigme religieux porte jusque-là un jugement critique sur le prêt intéressé ce qui justifie la pratique répandue du troc.

C'est au XII^e siècle que les marchands lombards, ayant tiré fortune du commerce de céréales, commencent à pratiquer le prêt à intérêt dans un contexte incertain de croisade et de volatilité économiques. Cette pratique s'institutionnalise à travers les guildes. Ces guildes incarnent l'ancêtre de la banque de détail que l'on connaît aujourd'hui. Cette activité perçue comme lucrative est rapidement convoitée par les grandes familles comme les Médicis ou les Fugger en Allemagne.

Mais c'est avec la révolution industrielle et la naissance des sociétés par actions, nécessaires pour mener à bien les gros travaux tels que le chemin de fer ou le percement des canaux de Suez et Panama, que le crédit prend réellement son essor et s'organise en une multitude de produits différents. Les frères Pereire (Emile, 1800-1875, et Isaac, 1806-1880) furent les artisans de cette naissance. Ils créèrent le Crédit mobilier en 1852, participèrent au financement de la construction de chemin de fer et aux grandes réalisations industrielles du Second Empire³⁴.

6. Classification des crédits :

Différents critères peuvent être pris en compte pour classer les crédits. Les principaux étant : la durée, le bénéficiaire et la destination.

La durée : elle va dépendre du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé.

- Le crédit à **très court terme** (au jour le jour) qui est utilisé par les banques pour ajuster quotidiennement leur trésorerie.
- Le crédit à **court terme**, de 3 mois à deux ans, utilisés par les ménages et les entreprises.
- Le crédit à **moyen terme**, entre deux et sept ans.
- Le crédit à **long terme**, plus de sept ans, il concerne les ménages, les entreprises et les collectivités locales (communes, département...).

34 : <https://www.lefiscaliste.fr/aux-origines-du-credit/>

Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits

Les bénéficiaires : ce sont essentiellement les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

La destination : il s'agit de l'utilisation qui va être faite des sommes mises à disposition.

Une entreprise peut avoir besoin de capitaux pour financer une opération d'exportation (**crédit à l'exportation**) ou son activité (**crédit de trésorerie, d'escompte...**).

Une commune peut vouloir des capitaux pour construire une piscine (**crédit d'équipement**).

7. Le cout de crédit :

Le créancier qui met à disposition un moyen de paiement va généralement exiger une rémunération, à savoir les intérêts.

Son montant, exprimé par le **taux d'intérêt**, dépend de plusieurs éléments :

- La loi de l'offre et de la demande sur le marché des capitaux.
- La durée du crédit.
- Le risque pour le prêteur et donc, la qualité du débiteur (risque d'insolvabilité).
- Le montant du prêt.
- La destination.
- La politique monétaire (fixation du volume de crédit que peuvent accorder les banques...)

Il faut noter qu'une rémunération n'est pas toujours demandée pour l'octroi d'un crédit et que pour inciter à la consommation, il existe des crédits gratuits.

Chapitre II : le financement des PME

Introduction

Les économies les plus florissantes et les plus performantes se sont appuyées et s'appuient toujours sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui jouent un rôle primordial dans la création d'emploi.

Les PME font appel à des ressources internes cela veut dire qu'elles utilisent leurs propres ressources pour se financer, c'est-à-dire leurs fonds propres constitués principalement par le capital social et l'autofinancement.

Lorsque l'autofinancement ne permet plus de faire face à ses besoins de financement, les PME recourent prioritairement à l'endettement bancaire.

L'une des plus importantes activités de la banque est l'octroi des crédits qui rentre dans la fonction traditionnelle, c'est-à-dire l'intermédiation. En effet elle accorde toute sorte de crédits aux particuliers allant d'un simple achat jusqu'au financement de l'exploitation ou d'investissement.

Cependant pour répondre aux différents besoins de la clientèle, la banque met en œuvre des techniques de crédits dont le montant accordé, la durée de remboursement, des intérêts sont fixes selon la nature ou l'objet de l'opération à financer. Dans les développements ci-dessous on va s'intéresser en premier lieu sur les généralités de financement des petites et moyennes entreprises, En deuxième lieu, la typologie du crédit. On termine ce chapitre par les risques de crédit, à savoir leurs moyens de prévention.

Section 1 : Généralités sur la PME :

1. Définition des PME :

Chaque pays définit la petite et moyenne entreprise selon sa politique économique, très souvent les pouvoirs publics s'inspirent des recommandations des organismes internationaux qui retiennent des critères basés sur le degré de spécialisation, l'effectif employé, le chiffre d'affaire ... etc.

1.1. Définition des PME en Algérie :

Loi N° 01-18 du 27 Ramdhan 1422 correspondant au 12 Décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise

La PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services. Employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas de 2 Milliards DA, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 Millions DA. Et qui respect le critère de l'indépendance

Une entreprise indépendante est celle dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus à 25% et plus par une autre entreprise ou conjointement par plusieurs autres entreprises ne correspondant pas elles même à la définition de la PME.

2. Typologie des PME :

Les petites et moyennes entreprises couramment appelées « PME », sont un atout économique qu'aucun pays qui a doté son économie d'une base solide ne peut ni ne doit négliger.

Par le vocable PME, on distingue deux catégories d'entreprises : les petites entreprises et les moyennes entreprises.

➤ Les petites entreprises

Elles comprennent généralement d'un à dix (01 à 10) salariés, elles ont comme caractéristique majeure d'être relativement personnalisées, c'est-à-dire fonction d'une seule personne qui est le chef de l'entreprise représentant à la fois le propriétaire et le dirigeant.

Chapitre II : Le financement des PME

Elles sont très dépendantes d'un environnement économique, qu'elles ne peuvent pas parfaitement maîtriser et sur lequel elles n'ont pas une grande influence, on les trouve essentiellement dans le petit artisanat, le petit commerce et le domaine agricole. Leur marché est essentiellement local ou régional.

➤ *Les moyennes entreprises*

Ce sont celles qui emploient de dix (10) à plusieurs centaines d'employés (généralement, cinq cent (500) employés). Leurs domaines sont celui de sous traitement de la petite série spécialisée, leurs marchés sont essentiellement régionaux ou à la limite nationale, cette limitation de marché est due à la difficulté d'accès aux moyens de distribution et de communication.

Malgré cette faiblesse relative, les PME sont souvent des entreprises très dynamiques qui créent d'emploi

3. Caractéristique des PME en Algérie :

Une étude récente du ministère des PME/PMI a révélé ces principales caractéristiques :

- ❖ **Forme** : elles revêtent pour l'essentiel la forme d'entreprise individuelle, (affaire personnelle ou familiale), même si une évolution vers la forme sociétale (SARL, SPA...) est remarquée afin de pouvoir dissocier le patrimoine de l'entrepreneur de celui de l'entreprise.
- ❖ **Structure financière** : la structure financière fragile des PME est due à sa faible intensité capitalistique, les PME sont en moyenne deux fois moins capitalisées que les grandes entreprises, ainsi le rapport immobilisation sur effectif est faible dans cette catégorie d'entreprise.
- ❖ **Fiscalité** : la rigidité des seuils fiscaux et/ ou sociaux impose aux entrepreneurs des contraintes supplémentaires qui représentent aussi une barrière psychologique pour les volontés d'investir.
- ❖ **Gestion** : la PME possède un niveau de gestion relativement faible, elle a maintenant besoin non seulement d'avoir une gestion et marketing adaptés au contexte actuel, mais aussi une stratégie prévisionnelle à long terme.
- ❖ **Faible autonomie** : l'autonomie des PME reste relative car un bon nombre d'entre elles est en situation de sous-traitance par rapport aux grandes entreprises, elles aussi dépendantes du système bancaire (inexistence de marché de capitaux) mais largement défavorisées dans le domaine du financement par rapport aux grandes entreprises.

En plus de ces quatre caractéristiques particulières de la PME Algérienne tel qu'il ressort des rapports du ministère des PME sur la conjoncture du secteur privé en 1999 et celui de la commission européenne des PME en 1996 ; portant sur les mesures d'appui à la PME en Algérie, on peut citer :

- Impossibilité des PME à pouvoir fournir des garanties suffisantes pour l'obtention de crédits bancaire, ce qui explique le taux relativement élevé de moralité des PME en Algérie environ 13.6%.
- Tendance à une spécialisation en bien de consommation et services.
- Contribution modérée à la création d'emplois (22.6%).
- Absence totale d'innovation.
- Dépendance en bien et matériels d'importation.
- Potentialités réduite à l'exportation.

4. Les critères d'identification de la PME :

Généralement on distingue notamment deux type de critère quantitatifs et critère qualitatifs

4.1. Les critères quantitatifs :

Les critères quantitatifs utilisés s'efforcent principalement de cerner l'aspect dimension de l'entreprise en privilégiant l'un ou l'autre aspect représentatif de la taille. Parmi eux, nous trouvons soit à titre unique soit combinés entre eux le chiffre d'affaire (CA), la valeur ajoutée (VA), l'effectif et le capital investi.

Tous ces éléments n'ont cependant pas la même pertinence. Certains se révèlent peu représentatifs de la réalité de la dimension de l'entreprise et d'autres s'avèrent difficile à évaluer.

❖ Le chiffre d'affaire :

Le chiffre d'affaire est un critère assez courant, utilisé pour caractériser l'importance d'une entreprise. D'après cet indicateur, l'entreprise pourrait être identifiée à partir d'un chiffre, qui est considéré comme un seuil par lequel l'entreprise peut être classée comme petite, moyenne ou grande.

❖ **La valeur ajoutée :**

Ce critère traduit réellement l'importance de l'activité de l'entreprise et sa contribution à l'évolution du revenu national ou le produit intérieur brut (PIB). Il exprime plus clairement la contribution des différents facteurs qui ont réalisé la production de l'entreprise

❖ **Le capital investi :**

Selon ce critère, le capital des PME ne doit pas dépasser une certaine limite différente d'un pays à un autre, suivant le degré de croissance économique du pays et l'arborescence de la rareté d'élément de production³⁵.

❖ **Le nombre d'employés :**

C'est le critère le plus retenu par la majorité des pays puisqu'il est facile à déterminer, reflète ainsi le rôle joué par l'entreprise afin de réduire le taux de chômage. Ce critère dépend de la nature du contrat voire du secteur d'activité.

A côté de ces critères mesurables on trouve autres critères qualitatifs.

4.2. Les critères qualitatifs :

Le critère qualitatif rejoint plus la réalité socio-économique par caractère descriptif. Les différentes définitions qualitatives de la PME mettent l'accent sur la relation de l'entreprise avec son environnement. Il s'agit d'une approche beaucoup plus managériale et organisationnelle.

❖ **La propriété :**

En général c'est le secteur privé qui possède les PME, le patrimoine peut provenir des apports de la famille, épargnes personnelles, prêts d'amis consentis lors du démarrage.

❖ **La responsabilité :**

C'est le propriétaire qui assume la responsabilité directe et finale, c'est lui le directeur et l'organisateur de l'administration, il est chargé de beaucoup de fonction, par exemple ; l'administration, le financement, le marketing..., ces fonctions sont assumées par d'autres personnes dans des grandes entreprises.

35 : ISABELLE FITSOUNI, la PME face à sa banque, Edition PERFORAMA, France 1989, p18

❖ **L'autonomie financière :**

L'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25 % et plus, par une ou plusieurs personnes, ne correspond pas à la définition de la PME.

❖ **La part de marché :**

Les positions de monopole, oligopole ou de concurrence parfaite sont très variables elles dépendent de la façon dont on définit les produits étudiés, de ce fait, cette approche se révèle souvent insuffisante pour séparer la PME de la grande entreprise³⁶.

5. Rôle et objectifs des PME :

La PME joue un rôle essentiel dans l'économie d'un pays et comme toute entreprise, elle vise à assumer son rôle afin d'atteindre ses objectifs.

5.1. Rôle des PME³⁷ :

Après les années 60, ce type d'entreprise est considéré comme une cellule socioéconomique de base et l'espace privilégié, ou doivent nécessairement se confronter, se négocier et se fonder les intérêts en présence, et que le processus de croissance dépend en grande partie de réussite de cette symbiose, dont la PME joue un rôle important ;

❖ **Le rôle des PME dans la création d'emplois :**

Depuis les années 80, les PME avaient révélé un grand dynamisme en matière de création d'emploi à travers " le franchising" qui est une opportunité pour la création d'entreprise, de ce fait le franchising constitue un puissant facteur de création d'emploi, d'amélioration de services et d'éradication de circuit informel. En effet, près de 90% des emplois créés proviennent des PME du secteur des services.

❖ **Le rôle des PME dans l'économie nationale :**

En 2003, d'après l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Industrie), 99% de la valeur ajoutée totale hors hydrocarbure était le produit de la PME/PMI, le rôle des PME algériennes dans l'économie extérieure est très important.

36 : ISABELLE FITSOUNI, opt.cit, p 19

37 : Nadine LEVRATTO, les PME, Définition, rôle économique et politiques publiques, préface de mari Estime, p 83

Chapitre II : Le financement des PME

En effet, plus de 70% des échanges entre les entreprises algériennes et les entreprises françaises se font entre les petites et moyennes entreprises.

Les exportations demeurent le maillon faible des PME, ainsi en 2003 et selon les responsables sur les PME, il y a 340 PME qui exportaient contre 40 000 PME qui importaient.

❖ La PME et L'innovation :

L'innovation signifie l'introduction réussie d'un nouveau produit ou service sur le marché, elle résulte ainsi de la mise au point d'un nouveau procédé de fabrication dans la firme.

Si le cheminement des innovations présente des différences marquées entre les petites entreprises et les grandes, le mécanisme a néanmoins, des caractéristiques de base similaires, il commence par la formation de l'idée, il se produit par une recherche technique, puis par des travaux de développement et par des études de commercialisation, il se termine par le lancement du produit.

❖ La PME et la création de la valeur ajoutée (VA) :

La valeur significative que la notion de production puisqu'elle mesure la richesse réelle créée par l'entreprise de fait de son activité productive au niveau du pays, la somme des valeurs ajoutées présente le produit intérieur brut (PIB) marchand, la VA est calculée ainsi :

$$\text{VA} = \text{la production} - \text{les consommations intermédiaires}$$

5.2. Objectifs des PME :

Les objectifs des PME sont spécifiques par rapport à ceux des autres entreprises d'une manière générale, ces objectifs sont ceux des propriétaires dirigeants. Nous pouvons dégager trois grands objectifs :

- La pérennité :(pour vivre longtemps) Dans le cadre d'une PME, la pérennité c'est l'adaptation à l'environnement, la croissance, le temps, transmission d'une génération à l'autre. Il rend compte de l'idée de vie et d'évolution qui la caractérise, des moyens techniques de production pour exercer sa mission socio-économique, autour des moyens humains pour l'animer, la diriger et la gérer, elle est soutenue par des moyens financiers qui lui permettent de vivre et se développer.

Chapitre II : Le financement des PME

- L'indépendance : C'est le désir de propriétaire dirigeant d'être le patron propre de son entreprise et de ne rien devoir à personne, c'est-à-dire, il exerce ses activités par ses propres moyens et pour son propre intérêt. L'indépendance (l'autonomie) est la principale raison d'être de certaines entreprises elle permet de combiner la planification et les mécanismes du marché, la liberté d'entreprise et l'exclusion de gaspillage...
- La croissance : elle s'explique par :
 - La croissance interne : elle représente l'autofinancement de la firme par ses propres moyens industriels ou commerciaux, c'est-à-dire, sans appel à des partenaires (industriels ou commerciaux) extérieurs, cette modalité de croissance prend la forme :
 - ✓ D'extension d'atelier consacré à la même activité principale.
 - ✓ De création de filiales a priori consacrées à de nouvelles activités.
 - La croissance externe : elle représente le développement concerté de la firme avec des partenaires industriels ou commerciaux, qui caractérise le phénomène de la concentration définie par le regroupement des ressources productives de deux ou plusieurs entreprises, dont la finalité quelque soit les moyens, les voix empruntés est d'accroître le pouvoir de négociation de la firme vis à vis de ses clients comme de ses fournisseurs.

6. Les forces et les faiblesses de la PME³⁸ :

La PME ne peut être considérée ni comme un simple modèle réduit de l'entreprise ni l'inverse de la grande entreprise. Elle est considérée comme une entité propre qui possède des atouts originaux, qui sont principalement en nombre de trois. En contrepartie la PME souffre de divers handicaps qui se situent presque au niveau de toute ses fonctions et réduisent de ce fait ses capacités de production et de commercialisation.

38 : Mémoire Online, Financement bancaire des petite moyenne Entreprises, par Kamel et Aziz BAALI et BOURRAS, UMMTO, 2010

6.1. Les forces :

❖ **L'efficacité :**

Etant donné que les charges de structure sont plus faibles dans ce type d'entreprise, les PME vont obtenir par conséquent un coût de revient plus faible que celui des grandes firmes, de ce fait elles peuvent aisément maîtriser l'ensemble des données de leur environnement.

❖ **La flexibilité :**

La flexibilité peut être définie comme la capacité de s'adapter aux variations qualitative et quantitatives de l'environnement. La capacité d'adaptation à la conjoncture est essentielle, cette qualité se trouve en particulier chez les PME, cela revient à dire que les grandes entreprises se caractérisent par une certaine rigidité de structure défavorable à l'adaptation rapide au changement, ils sont souvent handicapés et paralysés par leur bureaucratie interne et la longueur de leur commercialisation. Le tissu de la PME réagit à un déséquilibre économique de manière différente selon des situations respectives des entreprises.

❖ **La qualité et la simplicité des relations sociales :**

La modestie de la taille des PME leur permet une gestion de personnel plus efficace et plus économe ; plus efficace parce qu'elle se traduit souvent par une grande souplesse d'utilisation de la main d'œuvre et par une meilleure implication de celle-ci, plus économique parce que la main d'œuvre y est en générale moins qualifiée et peu syndicalisée ce qui tend à réduire le coût de travail

6.2. Les faiblesses :

Les faiblesses largement rencontrées dans le cas Algérien se résument comme suit :

❖ **Les problèmes liés aux dirigeants :**

La délégation de l'autorité et la constitution d'une structure formelle fait partie de l'incapacité des dirigeants, dire même qu'ils sont incapables de gérer leurs entreprises.

❖ **L'insuffisance des fonds propres :**

L'insuffisance des fonds propres se manifeste notamment en phase de la création puisque la capacité d'autofinancement est réduite, ainsi les apports des créateurs sont plus ou moins limités (apport familial). Il s'agit pratiquement d'un écart dans le fond propre

Chapitre II : Le financement des PME

puisque le marché financier empêche les PME d'émettre librement des actions à fin d'accroître leur capitalisation et par conséquent, augmenter leurs possibilités d'endettement.

❖ Non liquidité des fonds de roulement :

Parmi les caractéristiques des PME on note la tension assez élevée sur les fonds de roulement, ainsi la gestion des liquidités est classée parmi les priorités d'entreprise. Ainsi selon quelques études, il paraît que l'entreprise peut vivre des années sans projets mais pas sans liquidité. Certains auteurs défendent l'idée que les PME maintiennent plus d'actif liquide que les grandes entreprises, par contre l'idée même est rejetée par d'autres qui ont réaffirmés que si les avances des propriétaires seront déplacées de dettes vers les fonds propres, l'effet de la taille sur le niveau d'endettement sera nul.

❖ Les difficultés de croissance :

Cette situation donne lieu à l'état de stress financier que vit l'entreprise notamment en phase de création. Dans cette phase, les PME n'ont pas l'opportunité de négocier les prix, ainsi elles sont contraintes d'accepter ceux offerts par les marchés.

❖ La sous-capitalisation :

Elle empêche la maturité des PME puisqu'en phase de démarrage et de la croissance, les PME rencontrent d'autres difficultés telles que le recours excessif aux crédits à court terme, ainsi une croissance rapide pousse l'entreprise à tomber dans ce qu'on appelle l'écart financier, donc elle n'a pas le choix que le recours au financement à court terme.

Des études aussi montrées que sous-capitalisation due essentiellement à une faible rentabilité, et que les entreprises les plus rentables sont celles qui font recours au financement interne.

Section 2 : Mode de financement des PME :

On distingue, généralement, selon l'objet du crédit :

- ❖ Crédit d'exploitation
- ❖ Crédit d'investissement
- ❖ Les crédits finançant le commerce extérieur

1. Crédit d'exploitation :

1.2. Les crédits d'exploitation par caisse (directes) :

Ce sont des crédits qui donnent lieu à des décaissements certains de la part du banquier. Lorsque l'objet de ces crédits n'est pas précisé par l'entreprise, on parle de crédits « globaux ». Par contre, quand leur objet est clairement avancé par l'entreprise, et qu'il porte sur des postes précis de l'actif circulant, les crédits d'exploitations sont dits « spécifiques ».

1.2.1. Les crédits d'exploitation globaux :

Ces crédits sont destinés à financer globalement les actifs cycliques du bilan sans être affectés un objet précis.

Ils sont généralement appelés crédits par caisse ou crédits en blanc car, d'une part, ils sont utilisables par le débit d'un compte, et d'autre part, ils ne sont assortis d'aucune garantie sauf la promesse de remboursement du débiteur. Ce sont donc, des concours à risque très élevé.

De ce qui suit, on peut distinguer parmi les crédits d'exploitation globaux :

- ❖ La facilité de caisse ;
- ❖ Le découvert ;
- ❖ Le crédit de campagne ;
- ❖ Le crédit relais.

1.2.1.1. La facilité de caisse :

La facilité de caisse est une forme de concours bancaires accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie due au décalage des

entrées et sorties de fonds. C'est une opération à très court terme (quelques jours seulement) ; elle est généralement accordée pour assurer les échéances de fins de mois, la paie du personnel ou le règlement de la TVA.

1.2.1.2. Le découvert :

« Le découvert consiste pour le banquier, à laisser le compte de son client devenir débiteur dans la limite d'un maximum qui, le plus souvent, est fixé à titre indicatif sans qu'il y' ait engagement d'assurer le concours pendant une période déterminée. Le découvert prolonge, en quelque sorte le service caisse rendu par le banquier et a pour objet de compléter un fonds de roulement³⁹ ».

De cette définition, nous concluons que le découvert est un crédit à court terme destiné au financement des besoins de trésorerie résultants des différents encaissements non couverts en totalité.

Autrement dit, le découvert pallie temporairement un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités du fonds de roulement.

Le découvert peut revêtir les deux formes suivantes :

➤ **Le découvert non mobilisable :**

Se réalise en autorisant le client à rendre son compte débiteur, et ce, dans la limite du plafond autorisé. Les intérêts débiteurs à payer, sont calculés sur la base des montants utilisés en fonction de la période ou le compte affiche un solde débiteur

➤ **Le découvert mobilisable :**

Est mis en place par le crédit du compte du client à hauteur du montant accordé. Les intérêts à payer sont calculés sur le montant total accordé et sur toute la durée de validité du crédit qui est pratiquement de 90 jours.

1.2.1.3. Le crédit de campagne :

Le crédit de campagne est un concours accordé aux entreprises qui ont une activité saisonnière pour financer leurs charges d'exploitation liées à un cycle de production. Ce type

39 : BRANGER j, traité d'économie bancaire, 2. Instrument juridiques- techniques fondamentales, presses Universitaires de France, paris 1975

Chapitre II : Le financement des PME

de concours est généralement utile pour les entreprises dont leurs activités leurs productions et leurs ventes.

L'entreprise qui sollicite un tel crédit, doit soumettre obligatoirement à sa banque un plan de financement de la campagne, qui fera apparaître, mois par mois, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la campagne.

Ce crédit est consenti par la banque sur la base du besoin le plus élevé en montant déterminé à partir du plan de financement de la campagne. La durée d'utilisation du crédit s'étale généralement sur plusieurs mois, en fonction de la durée de la campagne.

Le remboursement du crédit se fera au fur et à mesure des ventes, l'entreprise doit donc parvenir à vendre sa production pour pouvoir rembourser le crédit.

De ce fait, le banquier court trois principaux risques :

- Un risque d'immobilisation du crédit due à la mévente de la marchandise non périssable. Dans ce cas le remboursement sera retardé.
- Un risque de non remboursement engendré par la mévente d'une marchandise périssable,
- Provoquant une perte qui compromettrait le remboursement du crédit.

Avec la péremption de la marchandise, la seule garantie apparente de l'entreprise se volatiliserait.

1.2.1.4. Crédit relais :

Le crédit relais est un concours qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultant d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt).

En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux risques :

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont détournés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être

inférieure aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

1.2.2. Crédit par caisse spécifique :

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au financement de l'actif circulant, c'est-à-dire : les stocks et le poste client dont le poids peut être, particulièrement, lourd pour l'entreprise. Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont directement à l'opération du crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont, généralement, accessoires, Ils peuvent revêtir les formes suivantes :

- ❖ Crédits de financement des stocks ;
- ❖ Crédits de mobilisation de créances ;
- ❖ Crédits de financement des marchés publics

1.2.2.1. Crédits de Financement des Stocks

a. Avance Sur Marchandise

« L'avance sur marchandises consiste à financer un stock et à appréhender, en contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises en gage au créancier ».

Il s'agit de financer un stock de marchandises remis en gage au banquier après sa dépossession du client. En affectant la marchandise en garantie, le banquier doit s'assurer de la nature, la qualité et la valeur des marchandises à financer pour lui permettre de déterminer la limite du crédit à accorder et bien sûr, en vue de se prémunir contre les éventuels risques de mévente et/ou de dépréciation de la marchandise.

Les marchandises seront entreposées dans un local de l'entreprise dont la clé doit être dans les mains du banquier ou, ce qui est plus sûr, dans des locaux appartenant à un tiers. Dans les deux cas, la responsabilité d'une bonne conservation des marchandises incombe au banquier créancier et bénéficiaire du gage.

La technique d'avance sur marchandises peut se réaliser également par l'escompte du warrant. Cette formule se caractérise par un certain nombre d'avantages par rapport à une simple avance sur marchandises.

b. Escompte du Warrant

Chapitre II : Le financement des PME

C'est une variété d'avance sur marchandises. Dans ce cas, la marchandise est entreposée dans un magasin général.

Les magasins généraux sont des établissements agréés par l'Etat dont les entrepôts permettent de recevoir en dépôt et de conserver les biens que leur confient les industriels ou les commerçants.

En contrepartie des marchandises déposées, les magasins généraux émettent des titres extraits d'un registre à souche appelés "récépissés warrants" comportant deux parties dissociables :

- Le récépissé : Ce papier constate le droit de propriété sur la marchandise au profit du porteur ; c'est le titre de propriété ;
- Le warrant : Ce titre constate au profit du porteur le droit de gage sur les marchandises entreposées ; c'est le titre de gage.

Lorsqu'une entreprise dépose des marchandises dans un magasin général, elle peut demander à son banquier une avance garantie par les marchandises déposées. Pour obtenir cette avance, l'entreprise endossera le warrant à l'ordre du banquier et s'engage à rembourser la somme empruntée à l'échéance du warrant. Le montant de l'avance doit être inférieur à la valeur des marchandises déposées.

Si le crédit ne serait pas remboursé à l'échéance, la banque pourrait faire vendre les marchandises et se retourner contre les différents signataires de l'effet pour le reliquat, si le produit de la vente est inférieur au montant prêté.

1.2.2.2. Crédits de Mobilisation des Créances

a. L'Escompte Commercial

« L'escompte est un achat au comptant d'une créance à terme. Il se réalise par le versement du montant de l'effet diminué des agios avant l'échéance, contre remise du titre ».

Autrement dit, l'escompte commercial est une opération de crédit à court terme par laquelle le banquier se rend cessionnaire, sous « bonne fin », d'un effet de commerce matérialisant une créance commerciale sur un débiteur, appelé « cédé », en versant le montant de l'effet avant échéance au crédit du compte de l'entreprise bénéficiaire de l'escompte, appelé « cédant », déduction faite des agios calculés au prorata temporisé de l'échéance à courir.

1.2.2.3. Crédits de Financement des Marchés Publics

Le marché public est un contrat écrit passer selon les conditions prévues par le code des marchés, entre les administrations publiques et les entrepreneurs ou les fournisseurs, en vue d'exécuter des travaux, de procéder à des livraisons ou fournitures de marchandises ou encore pour des prestations de services.

Les administrations publiques ayant l'habitude de régler leurs fournisseurs après de longues périodes durant lesquelles les charges de trésorerie de l'entreprise deviennent très lourdes, les titulaires de marchés se sont vu proposer par le banquier des concours bancaires en contrepartie d'une garantie. Cette garantie est obtenue par le nantissement des créances détenues sur l'administration publique matérialisé par le nantissement du marché unique.

a. Modes de Passation des Marchés

- L'adjudication générale : elle consiste à mettre en concurrence les entrepreneurs ou les fournisseurs intéressés par le marché. Chacun d'entre eux propose ses conditions (Prix, délais de réalisation...) dans un document appelé « soumission ». C'est celui qui présentera les meilleures conditions qui se verra attribuer le marché, notamment en matière de prix ;

- L'adjudication restreinte : elle est utilisée lorsque les prestations à réaliser sont restreintes à certains fournisseurs ayant des qualifications techniques poussées et des capacités financières bien spécifiques ;

- Le marché de gré à gré : c'est un marché passé directement avec un offreur bien précis, choisi comme étant l'unique à être en mesure de réaliser le marché. Il s'agit généralement d'offeurs jouissant d'une position monopolistique dans le domaine.

b. Procédure de Nantissement du Marché

1. Délivrance du titre unique

Il s'agit de l'apposition de la mention « titre unique » sur l'un des exemplaires des contrats relatifs au marché ou alors un extrait signé de ce marché, pour lequel le soumissionnaire a été déclaré cocontractant.

Cet exemplaire unique revêt une importance capitale pour le banquier car :

- Comme son nom l'indique le titre unique ne peut être dupliqué, ce qui permet de prévenir le financement multiple d'un même marché ;

- Le titre unique porte la mention du comptable assignataire (Le fonctionnaire chargé de mandater le paiement correspondant au marché), et du fonctionnaire chargé de fournir le décompte des droits constatés sur l'administration et l'estimatif des travaux réalisés. Le banquier saura donc à qui signifier l'acte de nantissement pour faire prévaloir ses droits de créancier gagiste.

2. Etablissement de l'acte de nantissement

Le banquier vérifie la régularité du titre unique présenté par le client, et fait signer à ce dernier un acte de nantissement qui donnera au banquier la qualité de créancier gagiste.

3. Signification au comptable assignataire

Le titre unique et l'acte de nantissement seront envoyés au comptable assignataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Une fois en possession de ces documents, le comptable assignataire devient tiers détenteur des sommes représentatives des créances sur l'administration et se verra obligé d'exécuter le paiement de ces sommes directement au profit du banquier.

c. Formes d'Avances sur Marchés

1. Crédit de Préfinancement

Ce crédit est mis en place pour financer les approvisionnements nécessaires pour engager les divers travaux ou effectuer les livraisons liées à l'exécution du marché. Il intervient durant la période où le titulaire du marché ne possède aucune créance sur l'administration, c'est la phase dite de « créances à naître » qui correspond à la phase de démarrage.

Ce crédit s'apparente à un découvert en blanc du moment que la garantie qui est le nantissement du marché est sans effet puisque l'administration ne doit encore rien au client.

2. Crédits de Mobilisation

A ce stade, le titulaire du marché a effectué les travaux prévus dans le contrat ou livré les marchandises générant des créances sur l'administration publique. C'est la phase des créances nées. L'entreprise peut obtenir des avances sur les sommes qui lui sont dues. Ces avances peuvent revêtir deux formes :

Avances sur créances nées non constatées

Ces avances sont consenties sur production par le client d'une attestation de travaux faits ou fournitures effectuées mais non confirmés par un certificat de droit à paiement. Dans ce cas, l'avance ne saurait en aucun cas dépasser 70 % des créances non constatées.

Avances sur créances nées constatées

Le titulaire du marché produit un certificat de droit à paiement visé par le comptable assignataire. Il s'agit d'une « mobilisation des droits à paiement ». L'avance dans ce cas peut atteindre 80 % des créances.

Ce type d'avances est le plus utilisé dans nos banques en raison du niveau de sécurité élevé qu'il procure.

1.3. Les crédits d'exploitation par signature (indirects) :

Mis à part les crédits comportant des décaissements ou bien des mobilisations de fonds, le banquier peut aider ses clients en leur permettant vis-à-vis de leurs créanciers de décaler leur paiement dans le temps ou bien de leur éviter les sorties de fonds.

En effet, cette aide se pratique par le moyen des engagements par signature (c'est-à-dire garantir l'insolvabilité du client).

Dans cette hypothèse, la banque prête seulement sa signature. Ce prêt peut intervenir sous forme de caution, aval, acceptation ou crédit documentaire.

Pour une bonne assimilation de ce volet, nous avons jugé important de le subdiviser en deux sous-sections, à savoir :

- ❖ Les engagements cambiaux ;
- ❖ Le cautionnement bancaire.

1.3.1. Les engagements cambiaux

Il est fréquent qu'un banquier appose sa signature sur un effet de commerce, comme avaliste, ou comme accepteur.

a. L'aval

Au terme de l'article 409 du code de commerce, l'aval est défini comme étant :« *Un engagement fourni par un tiers qui se porte garant de payer tout ou partie du montant d'une créance, généralement, un effet de commerce. L'aval peut être donné sur un titre ou sur un acte séparé.* »

L'aval résulte d'une signature apposée au recto d'une lettre de change ou d'un billet à ordre, il s'analyse en un cautionnement solidaire soumis, de surcroît aux règles cambiales. Ainsi, l'avaliseur ne peut-il pas apposer l'absence de provision au porteur de bonne foi.

L'aval doit figurer en faveur de qui il est donné. Sinon il est réputé garantir le tireur de la lettre de change.

b. Le crédit par acceptation

L'acceptation de banque, veut tout simplement dire que la banque accepte à titre de débiteur principal, une lettre de change. Elle perçoit pour ce faire une commission, variable avec le crédit accordé et le risque, et compte sur la provision que lui fournira le tireur pour payer à l'échéance. Ici encore elle n'engage que sa signature et c'est bien un crédit puisque le tireur pourra très facilement escompter une traite acceptée par une banque.

Cette acceptation ne présente au regard d'une acceptation ordinaire d'effets de commerce aucune originalité, mais c'est son contexte économique qui en fait une opération propre.

La lettre peut être tirée par le client de la banque « crédit direct » mais aussi par un tiers à la demande de ce client « crédit indirect » ou « garanti », ce qui implique alors nécessairement un accord préalable du client et de la banque pour autoriser cette intervention d'un tiers.

1.3.2. Le cautionnement bancaire :

Le cautionnement bancaire est très utilisé : la solvabilité de la banque, son obligation de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur, en font une garantie très prisée des créanciers.

Chapitre II : Le financement des PME

Tout créancier peut demander à son débiteur la fourniture d'une caution bancaire, elles sont accordées en faveur de l'administration, soit pour faire bénéficier le client de délais de paiement accordés par l'administration fiscale ou douanières, soit pour lui permettre d'obtenir des avances ou des dispenses de retenue de garanties, dans le cadre de marchés publics

- **Les cautions accordées par les banques peuvent être divisés en trois :**

- ❖ Cautions fiscales ;
- ❖ Cautions douanières ;
- ❖ Cautions de marchés.

a. Les cautions fiscales :

1. Obligation cautionnée TVA :

L'administration fiscale admet que le versement de la TVA soit différé de quelques mois étant donné que la majorité des entreprises accordent des délais de paiement à leurs clients avec toutefois pour condition que ce différé de paiement soit cautionné par une banque. Au cas où l'entreprise serait défaillante, le trésor public se tournerait contre la banque.

2. La caution pour imposition contestée :

Tout redevable qui conteste tout ou partie des impôts et taxes qui lui sont réclamés peut-être, par dérogation de l'administration fiscale, autorisé à surseoir aux versements, à condition de fournir une caution bancaire. Cette caution est appelée « caution pour imposition contentieuse ».

b. Les cautions douanières :

1. Obligations cautionnée douane :

Cette forme de caution permet aux entreprises de retarder jusqu'à 4 mois le paiement des droits de douane qui est en principe exigible à 15 ou à 30 jours. L'administration des douanes admet que ces droits soient acquittés au moyen d'obligations cautionnées accordant ainsi un délai de paiement garanti par la banque.

Dans la pratique, une obligation cautionnée se matérialise sous la forme d'un billet à ordre établi par la Direction des Douanes et avalisé par la banque.

2. La soumission de crédit à l'enlèvement :

La liquidation des droits de douane est souvent une procédure assez longue. L'administration des douanes peut permettre aux importateurs de prendre possession des marchandises, après leur vérification mais avant liquidation et paiement des droits de douane. En contrepartie, les importateurs doivent fournir une caution bancaire garantissant le paiement desdits droits quand ils deviendront exigibles. Cette caution est appelée « caution d'enlèvement ».

3. La caution d'admission temporaire

Les marchandises et les équipements qui sont importés en vue d'une réexportation le sont en suspension de droits de douane, dans la mesure où ils sont effectivement réexportés. Pour ce type d'importation, les douanes exigent une caution d'admission temporaire. Cette caution garantit le paiement des droits si la réexportation n'est pas effectuée.

4. La caution d'exportation temporaire

Elle permet au client de la banque d'exporter des produits avec l'engagement de les réimporter après la réalisation de prestations à l'étranger. Cette caution est utilisée par exemple pour exporter des équipements en vue de leur répartition.

5. La caution d'entrepôt fictif

Cette caution est exigée lorsque les marchandises non encore dédouanées sont appelées à être emmagasinée dans des entrepôts qui ne sont pas gérés par les douanes. Ces entrepôts, qui appartiennent en générale à des privés, sont appelés « entrepôts fictifs ». La caution ainsi exigée servira à couvrir :

- La conservation des marchandises et leur gardiennage ;
- Le paiement des droits et des pénalités qui seront exigées si les marchandises sont livrées à la consommation sans être dédouanées.

6. La soumission contentieuse

C'est une caution délivrée à un client en litige avec les services des douanes, suite à une fausse déclaration sur des marchandises importées. Le client s'engage à s'en remettre à la décision de l'administration et cet engagement est cautionné par la banque.

c. Les cautions de marché :

1. Les cautions délivrées dans le cadre de marché public

Dans ce domaine particulier d'engagement par signature. L'état n'intervient plus comme créancier fiscale, mais comme fournisseur de travaux ou demandeur de services, au travers de marchés que l'administration passe avec l'entreprise.

La caution bancaire permet alors d'obtenir des avances ou des acomptes sur marchés. Elle garantit à l'administration publique la restitution de ces avances ou acomptes dans le cas d'inexécution du marché par le client cautionné ou bien de résiliation de contrat.

Le banquier subordonne la délivrance d'une telle caution à une excellente connaissance de la situation financière du client et à une juste estimation de ses capacités techniques et aptitudes à mener à terme le marché. La durée de la caution est tributaire du délai fixé pour l'exécution du marché et de la date de réception définitive. C'est le procès-verbal de réception définitive qui porte automatiquement libération de la caution.

2. Caution d'adjudication :

Cette caution permet à l'entreprise de participer à une adjudication de marché. La délivrance d'une telle caution amène généralement la banque à consentir d'autres caution de marché telle : la caution de bonne exécution, si l'entreprise est retenue pour le marché.

Dès qu'elle est saisie d'une demande de caution d'adjudication, la banque doit envisager le financement de l'ensemble du marché. Elle doit déjà apprécier la solvabilité de l'entreprise et s'assurer que celle-ci dispose de tous les moyens techniques, matériels et humains pour la réalisation du marché.

3. Caution de restitution d'acompte :

Dans le cadre d'un marché toujours, la caution d'acompte permet à l'entreprise de percevoir des acomptes selon les conditions propres au marché considéré.

4. Caution de bonne exécution :

Cette caution a pour but de garantir la bonne exécution du marché, elle est destinée à assurer le recouvrement par l'administration des sommes dont le client serait éventuellement redevable en cas de malfaçons ou de réfection.

Chapitre II : Le financement des PME

La validité de cette caution cours jusqu'à réception définitive du marché (en générale un an après la réception définitive), quant à son montant, il est de 3 à 5% du montant du marché augmenté des avenants éventuels

5. Caution de dispense de retenue de garantie :

Les marchés prévoient en général qu'à titre de garantie un certain pourcentage du contrat ne soit versé qu'après la réception définitive des travaux.

Pour ne pas grever sa trésorerie l'entreprise demander à sa banque de se porter caution à hauteur du montant de la retenue de garantie. La durée d'un tel engagement, si elle n'est pas fixée dans le texte du marché et réduite à 1 an.

- Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement par signature qui joue, à la fois, le rôle d'instrument de crédit et celui de moyen de paiement garanti dans les transactions internationales, ces crédits sont destinés à financer le bas du bilan de l'entreprise. Ces crédits présentent un moindre risque par rapport aux crédits d'investissement.

Cependant, le banquier est amené à effectuer une bonne étude du dossier fourni par le client afin d'octroyer la bonne forme de crédit et au montant exact.

En effet, il est à signaler que l'octroi d'un crédit qui n'est pas adéquat au besoin de financement qu'éprouve l'entreprise risque de la mettre en péril, et par conséquent la banque ne pourra pas récupérer sa créance et ou du moins après une longue période d'attente.

2. Crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, entre autres les immobilisations, outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par l'enjeu des bénéfices.

Ces crédits revêtent les formes suivantes :

- ❖ Les crédits à moyen terme ;
- ❖ Les crédits à long terme.

2.1. Crédit à moyen terme

Le crédit à moyen terme est un crédit d'investissement destiné à financer les acquisitions de matériels et installation légères tels que : les véhicules, les machines, et autres équipements dont la durée d'amortissement ne dépasse pas les dix années.

Par définitions, la durée d'un CMT varie entre deux et sept ans assortie d'un différé de paiement ; allant de six mois à deux ans. En effet, la durée de financement ne doit en aucune manière être supérieure à la durée d'amortissement du bien à financer.

Un financement par CMT ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement ; il va de soi qu'une entreprise voulant s'équiper fasse un effort d'autofinancement. Celui-ci couvre, au maximum 70% du montant global de l'investissement.

Conformément, à la l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, les CMT sont réescomptables auprès de la Banque d'Algérie.

La réalisation de ce crédit, se fait sous forme d'avances en comptes, avec certification de chèques de banque établis à l'ordre du fournisseur ou par virement.

Le crédit à moyen terme peut être :

- Un crédit à moyen terme réescomptable ;
- Un crédit à moyen terme mobilisable ;
- Un crédit à moyen terme refinançable.

2.1.1. Le crédit à moyen terme réescomptable :

Ce crédit est accordé sous forme de mobilisation sur compte et donne lieu à la souscription par l'emprunteur d'un billet à ordre d'un montant égal à l'avance accordée. Ce dernier est réescomptable auprès de la Banque d'Algérie selon l'article 71 de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui stipule :

« La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédit à moyen terme. Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant excéder trois années. Les effets doivent comporter, en dehors de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat ».

Chapitre II : Le financement des PME

Toujours selon le même article les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des objets suivants :

- Développement des moyens de production ;
- Financement d'exportation ;
- Construction d'immeubles d'habitation.

2.1.2. Le crédit à moyen terme mobilisable :

Il s'agit de s'approcher du marché financier et de mobiliser le crédit qui a été accordé à l'emprunteur.

2.1.3. Le crédit à moyen terme refinançable :

Le financement dans ce type de crédit n'est pas réalisable. La banque octroie le crédit à partir de sa trésorerie. Mais il est à signaler que le taux d'intérêt appliqué sera plus élevé par rapport à celui appliqué dans les crédits à moyen terme réescomptable ou mobilisable.

2.2. Les crédits à long terme (CLT) :

D'une durée de sept (07) à vingt (20) ans avec un différé allant de deux à quatre ans, les CLT financent les immobilisations lourdes dont la durée d'amortissement fiscal est supérieure à sept ans (se sont généralement les constructions).

Comme nous le savons, les établissements de crédit disposent de ressources à court terme. Les concours à long terme sont donc accordés par les banques sur la base de ressources, souvent, à court terme. Les banques en affectant, ainsi, des ressources à court terme à des emplois longs, partent de l'hypothèse qu'ils auraient, toujours, de nouveaux dépôts qui couvriraient les fonds immobilisés. De ce fait, elles courent un risque d'immobilisation, encore plus important, si le terme est éloigné.

2.3. Le crédit-bail ou leasing

Le crédit-bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise.

Chapitre II : Le financement des PME

Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat⁴⁰.

Le crédit-bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas prioritaire du bien financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquiescer le bien loué après un certain détail.

Dans cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires :

Le crédit bailleur (banque) ; Le crédit preneur (l'entreprise) ; Le fournisseur.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier⁴¹ :

- Crédit-bail mobilier
- Crédit-bail immobilier

2.3.1. Crédit-bail mobilier :

Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonction de leur fonds propres.

2.3.2. Crédit-bail immobilier :

Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisir son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat, le locataire peut acquiescer le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

3. Les crédits finançant le commerce extérieur

40 : Luc B-R « principe de technique bancaire », 25eme Edition, Dunod ; paris ;2008 ; p344.

41 : Luc B-R : « pratique des techniques bancaire », 23eme Edition, Dunod ; paris ; 2004 ; p345

Chapitre II : Le financement des PME

Selon toute économie, il existe des relations commerciales entre les pays du monde et l'extérieur ce qui englobe des échanges et transferts entre eux. A cet effet, les banques interviennent afin de faciliter les transactions du commerce extérieur et mettre en place des techniques pour le financement, soit pour les importations ou les exportations.

3.1. Le financement des importations

Afin de faciliter la réalisation des opérations d'importation, la banque intervient via plusieurs techniques :

- **L'encaissement documentaire** : C'est une procédure de commerce international dans laquelle interviennent trois parties l'importateur, l'exportateur et la banque. Le vendeur donne un ordre à sa banque d'encaisser une somme d'argent auprès de l'acheteur en contrepartie il lui remet les documents d'expédition. Le règlement peut s'effectuer par paiement au comptant ou par acceptation d'une traite.
- **Le crédit documentaire** : Le crédit documentaire est « une promesse donnée par le banquier de l'acheteur à un fournisseur, selon laquelle le montant de sa créance lui sera réglé, pourvu qu'il apporte à l'aide des documents énumérés- la preuve de l'expédition des marchandises ou la preuve que les prestations ou services ont été accomplis⁴² ».

3.2. Le financement des exportations

En matière de financement des exportations, il existe plusieurs formes de crédits à savoir :

- **Le crédit fournisseur** : Est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportation) qui a lui-même consentie un délai de paiement à son partenaire étranger (importation). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou total de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger⁴³.
- **Le crédit acheteur** : Il s'agit d'un crédit octroyé directement par une banque ou un groupe de banques à un acheteur étranger à moyen ou à long terme avec souvent une contre garantie de la banque. Une opération comme celle-ci comporte un contrat commercial qui est conclu entre l'acheteur étranger et l'exportateur et

42 : G. Legrand et H. Martine « commerce international », 2eme Edition Dunod, Paris 2008, p 148

43 : MANNAI S et SIMON Y « technique financières internationale », 7eme Edition ECONOMICA, paris, 2001, p580

Chapitre II : Le financement des PME

un contrat financier (convention de crédit) qui est signé entre l'emprunteur et la banque prêteuse.

4. Les crédits aux particuliers

On peut distinguer deux formes de crédits :

4.1. Les crédits à la consommation

On peut les définir comme étant un ensemble des prêts destinés aux particuliers dans le but de financer leurs besoins en dehors de l'immobilier et d'acquérir des biens de consommation durables tel que l'automobile, mobilier, électroménager. Ils peuvent aussi permettre de faire face à des besoins de trésorerie, indépendants de l'acquisition d'un bien.

4.2. Les crédits immobiliers

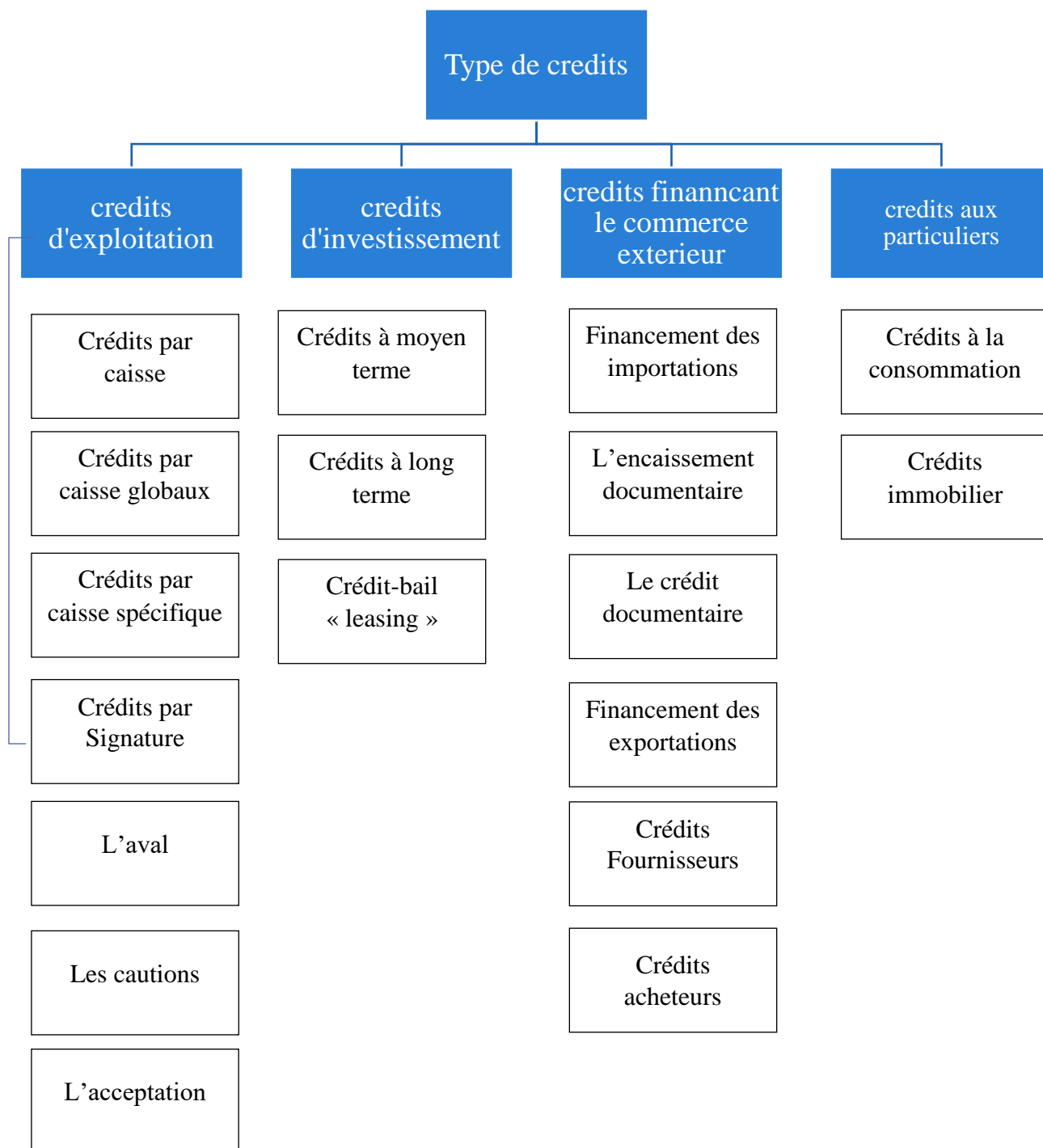
On peut les définir comme étant un ensemble de prêts à long terme qui sont octroyés aux particuliers et destinés à financer :

- L'acquisition d'un logement
- Financement d'un terrain
- Les travaux de rénovation ou d'aménagement

Ces prêts peuvent être réalisés pour le financement de toutes les dépenses qui sont liées à l'immobilier, et plus particulièrement celle liées à l'habitation principale.

Chapitre II : Le financement des PME

Figure 2: les différents modes de financement des PME



Source : BENATSOU Djida Et Zaidi Sabrina, « Financement bancaire d'un crédit immobilier », mémoire de master, option finance d'entreprise, université de Bejaia, 2017/2018

Section 3 : Risque et moyens de prévention contre les risques

Le risque est inséparable du métier de banquier, mais ils peuvent les atténuer lors de l'octroi d'un crédit. En effet, pour y faire face, la banque peut exiger à ces clients des garanties qui peuvent servir comme des moyens de protection pour cette dernière.

1. Les risques liés aux crédits bancaires :

Le temps, la promesse et la confiance qui sous entendent l'acte de crédit couvent un risque majeur : le risque de non remboursement, appelé également risque d'insolvabilité de l'emprunteur. Ce risque est inhérent à toute opération de crédit et le banquier doit nécessairement l'évaluer avant de décider de la suite à donner à la demande de financement⁴⁴.

1.1. Définition du risque

Il est très difficile de définir de façon générale la notion de risque. Le risque est lié à la survenance d'un événement que l'on ne peut prévoir, qui a des conséquences importantes sur le bilan de la banque. Il faut donc distinguer le caractère aléatoire et imprévisible (qui est l'origine du risque) de l'enjeu (conséquence finale).

Le risque en matière bancaire peut être défini, selon NALLEAUG et ROUACH.M comme « Un engagement portant une incertitude dotée d'une probabilité de gain et de préjudice, que celui-ci soit une dégradation ou une perte »

SAMPSON pour sa part considère que : « la tension qui habite les banquiers est inséparable de leur métier, ils veillent sur les économies d'autrui et pourtant ils les font bénéficier en les prêtant à d'autres ce qui comporte inévitablement des risques »⁴⁵ il continue en précisant qu'un banquier qui ne prend pas de risque n'en est pas un.

Le risque est aujourd'hui un objet spécifique, mesurable et quantifiable, et un facteur de performance ; La gestion des risques n'est autre que l'ensemble des outils, des techniques et des dispositifs organisationnels nécessaires pour y parvenir.

1.2. Les types des risques bancaires

La gestion des dépôts expose la banque à plusieurs types de risques

44 : BOUYAKOUB. F « l'entreprise et le financement bancaire » Edition casbah, 2000, p 13

45 : SAMPSON, A. les banques dans un mode dangereux, R. LAFFONT, 1982, p,38

1.2.1. Le risque de contrepartie

Le risque de la contrepartie appelée aussi « le risque du crédit » qui désigne le risque de défaut des clients. Il représente le risque le plus courant de toute activité bancaire. C'est un risque de défaillance du client (physique ou morale) qu'on peut aussi appeler une contrepartie sur laquelle l'établissement de crédit détient une créance ou tout autre engagement de même nature⁴⁶, le client ne sera pas capable d'honorer ses engagements.

1.2.2. Le risque de liquidité

Il peut provenir d'une impossibilité de refinancement pour une banque alors que, parallèlement, elle aura réalisé une forte transformation de ses dépôts à court terme. La banque se retrouve donc dans une situation de ressources financières (liquidités) insuffisantes pour faire face à ses échéances à court terme (par exemple, des retraits importants de dépôts à court terme). Ce sera le cas suite à une crise de confiance à l'égard de la banque ou à une crise de liquidité générale du marché qui freinera le marché interbancaire et empêchera la banque de trouver des liquidités (Bâle III a cherché à couvrir ce risque qui s'est particulièrement manifesté lors de la crise des subprimes en 2008)⁴⁷.

1.2.3. Le risque de solvabilité

Ce risque est défini comme l'incapacité de la banque à couvrir ses pertes éventuelles par ses fonds propres. L'analyse de ce risque implique l'étude du niveau des fonds propres de la banque sur lesquels viennent s'imputer les pertes.

1.2.4. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un établissement financier est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché »⁴⁸. Le risque de taux fait partie des risques majeurs et naturels auxquels sont confrontées les banques.

1.2.5. Le risque opérationnel

46 : PUPION P-C, « Economie et gestion bancaire », Edition DUNNOD, paris, 1999, p.69

47 : Dan Chelly et Stéphane Sébeloué « les métiers du risque et du contrôle dans la banque », 2004 p20

48 : Jean-Luc Quémard et Valérie Golitin « le risque de taux d'intérêt dans le système bancaire français » in revue de la stabilité financière n 6, juin 2005

Chapitre II : Le financement des PME

Le risque opérationnel pour la banque est le risque de pertes financières résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures (non-respect, contrôle absent ou incomplet), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne informatique...) ou d'évènements exogènes (inondation, incendie...)

1.2.6. Les autres risques

Autre les risques économiques inhérents à l'activité bancaire, on peut aussi distinguer autres risques non économiques tels que : le risque systémique, le risque pays et le risque fiscal.

2. Moyen de prévention contre les risques

Pour prendre une décision de l'octroi ou non de crédit, la banque fait une étude économique et financière. Cette étude ne pouvant éliminer totalement le risque, pour cela le banquier a la possibilité de confronter ses engagements par la prise de garantie. Cette prévention du risque est nécessaire pour prendre soin des fonds du public. Pour s'en prémunir, le banquier dispose de plusieurs moyens de protection, de gestion et de limitation des risques de ce crédit dont nous pouvons citer :

- L'application et le respect des règles prudentielles ;
- Le suivi des engagements ;
- La mise en place de procédures internes ;
- Le recueil des garanties

2.1. Application et respect des règles prudentielles :

Toutes les Banques et Etablissements Financiers sont tenus de se conformer aux règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie. Ces règles ont pour objet :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques des banques.

Chapitre II : Le financement des PME

La couverture des risques

Conformément à l'article 04 du règlement n°90-01 du 04/07/1990 relatif au capital minimum des Banques et Etablissements financiers, les banques doivent avoir un capital social supérieur ou égal à 500 millions DA.

De plus, les autorités monétaires ont instauré une norme de gestion que les banques sont tenues de respecter en permanence, c'est le ratio de solvabilité ou ratio COOK.

Ce dernier met en rapport le montant des fonds propres nets et celui de l'ensemble des risques crédits qu'ils encourent, il doit être à un minimum de 8%.

$$\text{Ratio Cook} = \text{FPN} / \text{REP}$$

FPN = fonds propres nets
REP = risques encourus pondérés

Les risques encourus pondérés sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération fonction du risque lié à l'engagement.

Les risques encourus et le taux de pondération attribué à chacun sont déterminés par l'article 09 et 11 de l'instruction 74-94 du 29/11/1994 fixant les règles prudentielles de gestion des Banques et Etablissement Financiers.

Nous tenons à signaler qu'en 2006, les banques et les établissements financiers adopteront, au niveau mondial, un nouveau ratio de solvabilité baptisé ratio Mc Donough¹, selon les recommandations du Comité de Bâle II.

Ce dernier remplacera le ratio Cooke entré en vigueur en 1988 et dont l'objectif était de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international par l'imposition d'une norme quantitative jugée actuellement trop fruste.

La division des risques

La défaillance d'un ou de plusieurs clients importants sur lesquels s'est concentré l'ensemble des engagements, peut entraîner la faillite de la Banque. C'est la raison pour laquelle les Banque doivent veiller en permanence à une diversification de leurs portefeuilles pour pouvoir limiter au maximum les risques encourus.

Pour ce faire, la réglementation prudentielle a fait obligation aux Banques et Etablissements financiers de respecter les limites suivantes :

Chapitre II : Le financement des PME

- Sur un même client : le montant des risques encourus ne peut excéder 25% des fonds propres nets de la Banque.
- Sur un groupe de client : le montant global des risques encourus, dont les risques pour chacun d'entre eux dépassent 15%, ne doivent en aucun cas excéder dix (10) fois le montant des ressources propres de la Banque.

2.2. Le suivi des engagements :

Dans le but de garantir la récupération des créances en cas de défaillance des débiteurs, chaque banque et établissement financier doit, en vertu de l'instruction 74-94 du 19/11/1994 procéder au classement des créances par degré encouru et constituer des provisions pour les créances dont le recouvrement n'est pas assuré.

Ces provisions varient, et sont de trois niveaux :

- ❖ Provisions à 30 % (pour les créances à problèmes potentiel) ;
- ❖ Provisions à 50 % (pour les créances très risquées) ;
- ❖ Provisions à 100 % (pour les créances compromises).

2.3. Mise en place de procédures internes :

Afin de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'instaurer des procédures internes. Nous allons présenter la liste des mécanismes mis en place, afin de contenir ne serait-ce que de manière partielle les risques qui entachent toute opération de crédit. Nous citerons :

- ✓ L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit ;
- ✓ La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle ;
- ✓ L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis ;
- ✓ La diversification du portefeuille engagement dans le but de se prémunir contre le risque de concentration.

2.4. Le recueil des garanties

La garantie est ce avec quoi la banque pourra se faire rembourser en cas de défaillance ou de non-exécution de l'entreprise. Elle a un caractère accessoire et même si elle est indispensable dans le processus de financement, elle ne suffit pas à assurer le financement.

L'impact de la garantie sur est l'obtention du financement bancaire est bien différent voire proportionnel aux niveaux du risque confronté par la banque. De ce fait, on cite quelques types de garanties tel que :

2.4.1. Les garanties personnelles :

Une garantie ou une sûreté personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes qui permettent de désintéresser le créancier (la banque), si à l'échéance le débiteur principal ne satisfait pas ses obligations et on mentionne : le cautionnement et l'aval.

a. Le cautionnement :

Selon l'article 644 du code civil, « le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même⁴⁹ »

b. L'aval :

« L'aval est un engagement apporté par un tiers sur un effet de commerce pour garantir le paiement. L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal, l'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé⁵⁰ ».

2.4.2. Les garanties réelles :

Les garanties réelles sont constituées par l'affectation d'un bien meuble ou immeuble jusqu'au paiement de la créance. En les comparant avec les garanties personnelles, elles apparaissent plus faciles à mettre en œuvre puisque la banque peut prendre le bien, si à l'échéance l'emprunteur se trouve défaillant.

Les sûretés réelles se subdivisent en deux formes : l'hypothèque et le nantissement.

a. L'hypothèque :

49 : L'article 644 du code civil

50 : M.S, N.L, R.N, étude et gestion d'un crédit d'investissement dans un établissement bancaire p 37

Chapitre II : Le financement des PME

C'est la sûreté réelle immobilière par excellence, elle s'applique sur les biens immobiliers au terme de l'article 882 du code civil. « L'hypothèque est un contrat par lequel le créancier acquiert sur l'immeuble affecté en paiement de sa créance un droit réel qui lui permet de se faire rembourser en priorité le montant de sa créance en quel que soit le débiteur de l'immeuble hypothéqué, au moment de la réalisation de l'hypothèque ».

b. Le nantissement :

Selon l'article 948 du code civil, « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette d'une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chorégraphiques ou aux créanciers inférieurs en rang⁵¹ ».

Ces garanties permettent aux banques de réduire significativement leur risque de pertes monétaires en exerçant leur droit de liquidation de ces actifs matériels en cas de paiement de la part de l'emprunteur. La garantie préserve donc au banquier une certaine marge de sécurité pour parer aux éventuels risques (risques de crédit essentiellement).

La garantie peut être analysée comme une fonction inverse du problème de financement en ce sens que plus la garantie proposée est élevée, moins il se pose un problème de financement. De même, une garantie faible posera toujours un problème de financement, la préoccupation principale de la banque étant se rassurer que les remboursements seront effectués.

Il ressort donc, que le problème de financement est surtout un problème de risque et de garantie. Dans une étude réalisée sur l'accès des PME au financement bancaire, il relève que le refus en cas de manque de garanties est de 32.3% pour les PME. Le conflit existant entre ces deux variables (risque et garantie) détermine la problématique du financement. Si la garantie atténuée le risque, il n'en demeure pas moins qu'elle se doit d'être consistante et au mieux être toujours supérieur au niveau de risque pour parer au problème de financement bancaire.

51 : M.Y. BOUMGHAR, la relation pme-banques : « essai de compréhension » p9

Chapitre II : Le financement des PME

Toutefois, même si la garantie est un facteur important pour assurer le financement, la confiance suscitée par les dirigeants des PME à travers leur système de gouvernance en est un autre

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous avons tenté d'exposer une partie sur le financement des PME en Algérie, ainsi que les différents types de crédit et les risque de crédit de ce fait en peut dire que :

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

La banque doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels elle est exposée tout au long de son activité, elle doit impérativement les définir et les identifier le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler.

Pour se prémunir contre ces risques, le banquier fait appel aux garanties, personnelles et/ou réelles, qui sont considérées comme des issues de secours qu'il s'aménage en cas de coup dur, tout en espérant n'avoir jamais à les utiliser.

Dans ce créneau, la réglementation prudentielle intervient pour garantir la bonne conduite et la continuité de l'activité de la banque, tout en mis en place des moyens de mesure, de prévention et de gestion des risques qui peut affecter l'activité normale de la banque. Cependant, le banquier se voit dans la nécessité de l'application avec prudence ces règles pour éviter des éventuels risques.

Chapitre III : Etude de cas d'un dossier de crédit d'exploitation au sein de la BADR régional de Tizi- Ouzou

Introduction :

La banque de l'agriculteur et de développement rural créée le 13 mars 1982 suite à une structuration de la Banque Nationale d'Algérie. Elle a comme objectif l'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiées dans le respect des règles.

Pour se faire, plusieurs dispositions ont été mises en place en collaboration avec la Banque de l'Agriculteur et de Développement Rural qui a pour mission stratégique de contribuer conformément à la politique du gouvernement au développement de l'ensemble du secteur de l'agriculture et à la promotion des activités agricoles artisanales et agro-industrielles.

Afin de faire face aux conjonctures économiques et sociales et répondre ainsi aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'action quinquennal, axé sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations et l'assainissement comptable et financier.

Dans ce chapitre, nous présenterons en premier section, l'agence de la BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou (015), ensuite la deuxième section l'étude d'une demande de crédit d'exploitation, et la dernière section le diagnostic financier de crédit d'exploitation

Section 1 : Présentation de la BADR régionale de Tizi-Ouzou

1. Présentation, Historique et Evolution de la BADR

1.1.Présentation de la BADR

La banque de l'Agriculteur et de Développement Rural est une institution financière nationale créée par décret n°82-10 du 13 Mars 1982 suite à une structuration de la BNA (Banque Nationale d'Algérie). Elle a pour mission principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

La BADR est une société par actions au capital social de 2.200.000.000 DA chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, dans le respect de secteur bancaire.

En vertu de la loi 90/10 du 14 Avril 1994, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 Dinars.

Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences et 41 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales.

1.2.Historique et évolution de la BADR

Plusieurs étapes caractérisent l'évolution de la BADR

- **La période de 1982-1990**

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculteur et de l'agro-alimentaire.

- **La période de 1991-1999⁵²**

⁵² Document interne à la BADR .

La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tous en restant un partenaire privilégié du secteur agricole sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

- **La période après l'an 2000**

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

2. Missions et Objectif de la BADR

La BADR c'est vu confier plusieurs missions et objectifs qui sont :

2.1. Les missions de la BADR

Les missions de la BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructure le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

C'est ce qui lui confie les missions survivantes :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande
- La réception des dépôts à vue et à terme
- La participation à la collecte de l'épargne
- La contribution au développement du secteur agricole
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielle, et artisanales.
- Le contrôle avec autorité de tutelle de la conformité des mouvements financière des entreprises domiciliées.

Pour mieux assurer ses tâches et ses missions, et pour se rapprocher de plus en plus de ses clients, constitués essentiellement d'agriculteurs, d'entreprises et opérateur privés, la BADR a jugé utile d'élargir ses pouvoirs de décision selon des critères définis tels que la nature des crédits sollicités, leurs montants, et le domaine d'activité ou ces crédits seront utilisés aux structures d'exploitation pour qu'elles aient plus de liberté dans leurs activités et

jouer d'avantages de pouvoirs de décision et de ce fait elles deviennent plus compétitives et perspicaces dans leur décision.

Toutes ces instances (succursales, agences centrales, agences...etc.) externe au siège font partie de l'organisation décentralisée de la banque.

2.2.Objectifs de la BADR

Les objectifs de la BADR s'articulent autour des axes suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiées dans les respects des règles.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant.
- L'extension et le redéploiement de réseau.
- La satisfaction de ses clients en leurs offrant les services susceptibles de répondre à leurs besoins
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Développement commercial tel que le marketing et l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'investissement d'une nouvelle gamme de produits.

3. Présentation de l'agence de BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou (015)

La Direction d'Exploitation Régionale a pour objectif garantir la qualité du service rendu aux clients des centres de sa DER et de développer les Ressources Humaines dans une optique de pérennité.

- Elle garantit l'atteinte des objectifs fixés, dans le cadre du plan de stratégie de l'organisme.
- Elle contribue au développement de la satisfaction du client de sa part de marché
- Elle établit un plan d'évolution de ses collaborateurs de son périmètre géographique.

Chaque DER compte entre 60 et 70 centres une DER est découpée en plusieurs secteurs qui regroupent entre 10 et 15 centres. Un directeur de centre dépend donc d'un secteur géographique animé par un directeur de secteur, auquel il reporte son activité. Ce directeur du secteur est lui-même rattaché au Directeur d'Exploitation Régionale.

3.1.Présentation de la direction d'exploitation de Tizi-Ouzou

Le groupe régional d'exploitation de Tizi-Ouzou, BADR 015 est l'une des directions d'exploitation de l'institution centrale de la banque d'agriculture et du développement rural.

Ce groupe régional sis à la rue Bouzard chérif à Tizi-Ouzou chapeaute 12 agences avec un effectif total de 218 employés à savoir :

- Agence Azazga avec 18 employés.
- Agence LNI avec 10 employés
- Agence Draa el mizan 15 employés
- Ain-el hammam 14 employés
- Draa ben khedda 18 employés
- Ouassif 11 employés
- Tizi-Ouzou 36 employés
- Tigzirt 11 employés
- Ouadhia 10 employés
- Azeffoun 18 employés
- Tizi Rached 12 employés
- GRE Tizi-Ouzou 55 employés

Cette agence est dotée d'un système de « banque assise », ce système est doté de deux groupe de travail, le « fort office » et le « back office ».

3.2.Rôle du Groupe Régional d'Exploitation

Dans ce groupe d'exploitation, chaque service a son rôle dans la fixation des objectifs de cet organisme présentés dans ce qui suit :

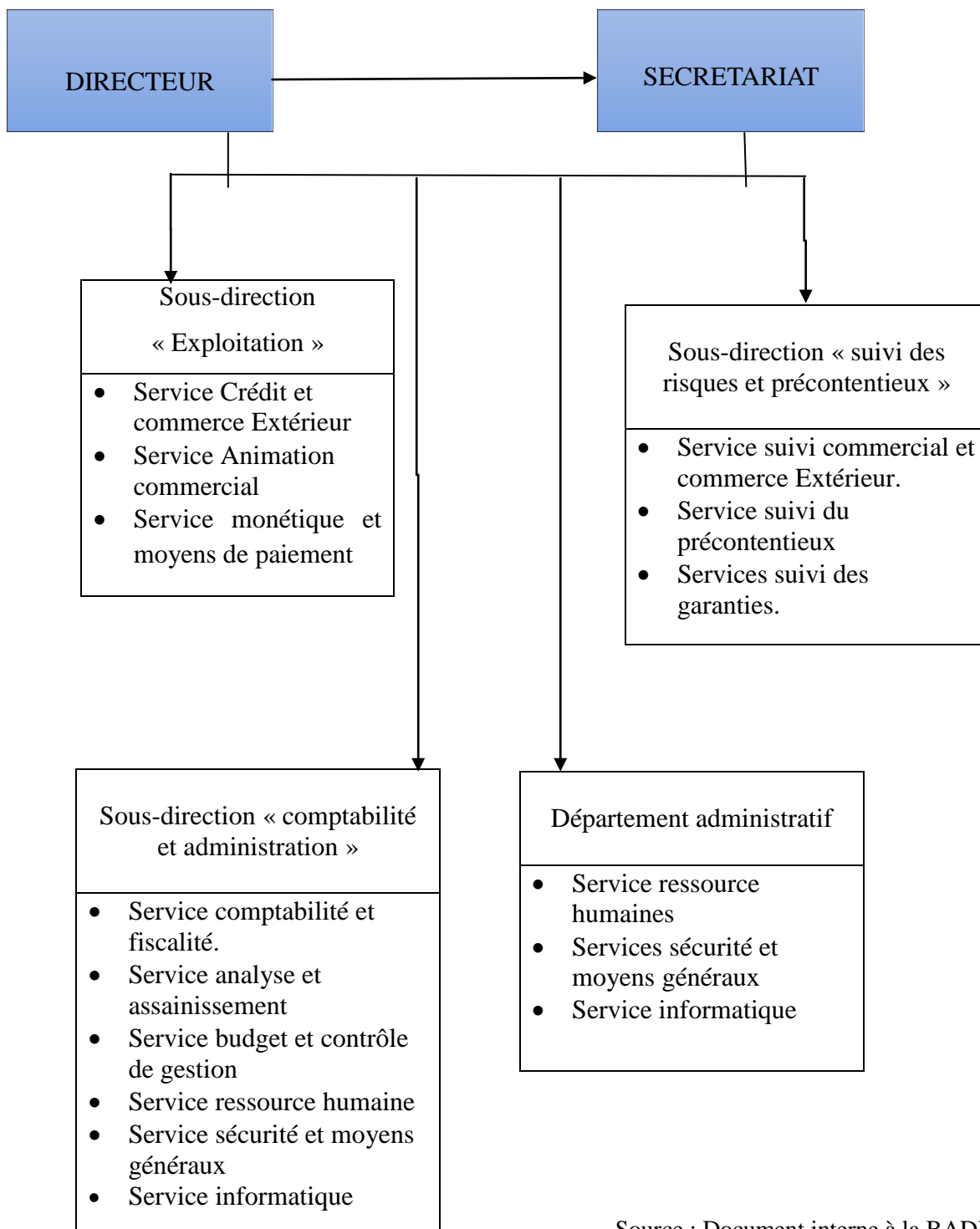
- L'assistance des agences dans l'élaboration et la fixation des objectifs des agences locales d'exploitation concernant le volet monétique.
- La dotation de la clientèle en cartes magnétique de retrait ou de paiement

- Etablir le reportage à sa hiérarchie.
- La disponibilité de la documentation des inhérente a son domaine d'activité.
- La consultation et l'alimentation des centrales de risque et d'impayée de la banque d'Algérie
- L'évaluation de la cote du risque emprunteur de la clientèle d'engagement.

Organisation de l'agence 580

Ainsi, l'organisation de l'agence BADR 580 se présente comme illustré par l'organigramme ci-après :

Figure 3: L'organigramme de la BADR



Source : Document interne à la BADR

Section 2 : Etude d'une demande de crédit d'exploitation.

1. Présentation de l'entreprise étudiée :

L'entreprise SARL X a sollicité notre banque pour son financement de son cycle d'exploitation, pour cela on vous la présentant comme suit :

Nom de l'entreprise : X

Statut juridique : SARL

La principale activité de cette dernière est l'aménagement et l'entretien des espaces verts. D'autres activités secondaires s'ajoutent à cela, tels que les travaux forestiers, pépinière, ou encore l'exploitation des forêts et le reboisement.

L'entreprise SARL X a été créé en 2010 au capital social de 600 000 da, depuis sa création l'entreprise n'a cessé de s'agrandir et gagner des parts de marché grâce a sa diversité de ses services, la qualité et la bonne maitrise de son métier.

1.2.Moyens humains :

L'entreprise SARL X compte un effectif total de 50 employés lors du démarrage de l'activité dont 30 hommes et 20 femmes, aujourd'hui il s'élève jusqu'à 120 employés.

1.3.Moyens matériels :

Cette entreprise dispose dans leur cadre de leur projet qu'ils ont acquis des matériels roulants, tendeuse à gazon, tronçonneuse à bois, débroussailleuse, broyeur végétaux ainsi que d'autres outillages tels que les tuyaux d'arrosage, etc.

1.4.Services :

- Tendre le gazon
- Plantation des plantes décoratives
- Le désherbage
- Le débroussaillage systématique.

1.5.Clients :

La clientèle de la SARL X varie entre les organismes étatiques tels que les universités, la conservation des forets, SONELGAZ, SONATRACH, Algérie télécom, etc.

2. Examinassions de la demande :

La présente demande a été introduite par une importante relation SARL X exerçant l'activité d'aménagement et l'entretien des espaces verts sous forme d'entreprise individuelle.

2.1. Identification de la relation :

2.1.1. Constitution de dossier :

- Une demande de crédit signée et cachetée précisant la nature, le montant et la destination des crédits sollicités ;
- Rapport d'expertise
- Une copie légalisée du registre de commerce
- Carte fiscal
- Extrait de rôle apuré
- Des attestations de mise à jour CNAS, CASNOS ;
- Bilan réels des exercices 2018, 2019,2020 et TCR prévisionnel ;
- Situation comptable au 30/04/2021 ;
- Budget de trésorerie prévisionnel ;
- Plan de financement ;
- Rapport commissaire au compte 2014
- PV de visite sur site

2.2. Identification du demandeur de crédit :

2.2.1. Présentation de l'affaire :

La SARL X et exerçant depuis 2010 l'activité d'aménagement et de l'entretien des espaces verts. Situé Local N°2 STITI Makouda Tizi-Ouzou.

2.2.2. Présentation de l'activité :

L'entreprise évolue dans le secteur industriel est cliente de l'agence BADR depuis sa création, aujourd'hui elle sollicite à la BADR pour le financement de son exploitation par la mise en place d'un crédit de caution de bonne exécution d'un montant de 7 500 000 DA.

2.3.Relation banque – entreprise :

2.3.1. Historique de l'entreprise :

SARL X sont des clients au niveau des guichets de la BADR banque, domicilié depuis l'an 2010. Après la consultation de la centrale des impayés au niveau de la banque d'Algérie, et

l'exploitation du compte de l'entreprise le comité du crédit constaté l'absence de tout incident de paiement.

Section 3 : Diagnostic financier de crédit d'exploitation

Tableau 2: De mouvement d'affaire confiée (source BADR)

Années	2018	2019	2020
Chiffre d'affaire	0.00	7 146 031	13 412 321
Mouvements confiés	0.00	6 564 049	13 291 209
Mouvement confiés /chiffre d'affaire	0.00%	91%	99%

D'après les résultats obtenus, on remarque que le client a confié à la BADR la totalité du chiffre d'affaire réalisé durant les années 2019 et 2020 à l'exception de l'année 2018 où on trouve un décalage dû à des règlements en espèces.

L'importance du chiffre d'affaires confié démontre sa centralisation aux guichets de l'agence

1. Analyse financière de l'entreprise :

1.1. Analyse de bilan financier :

Les bilans financiers sont obtenus après retraitement et reclassement des postes des Bilans comptables présentés par le client. (Les bilans comptables figurent en annexe).

Tableau 3: Bilan financier consolidé SCF actif

Bilan financier consolidé SCF			
Masses financières	2018	2019	2020
Actif non courant			
Immobilisation nettes			
Autre immobilisation			107 238
Actif courant			
Stock		609 131	000
Créances			
Impôts et assimilés		30 549	
Trésorerie actifs	30 000	5 986 945	11 317 172
Total actif	30 000	6 626 624	11 424 410

Tableau 4: Bilan Financier consolidé SCF passif

Masses financières	2018	2019	2020
Capitaux permanent			
Capital émit	30 000	30 000	30 000
Résultat net – résultat net du groupe 1		400 000	989 611
Autres capitaux propres-report à nouveau			369 450
Passif courant			
Fournisseur comptes rattachés		5 695 624	7 049 941
Impôt		460 829	542 123
Autre dettes		40 172	2 443 284
DCT		6 196 625	10 035 348
Trésorerie passive			
Total passif	30 000	6 626 625	11 424 410

Au niveau de l'actif :

Les autres immobilisations en 2020 sont 107 238 DA, ce qui s'explique par un amortissement des équipements et la non acquisition de nouveaux moyens de production.

Les stocks sont en diminution toute au long de la période étudiée, cela s'explique par une bonne rotation des stocks et la bonne gestion par les dirigeants.

En niveau de passif :

Les capitaux propres sont augmentation, ce qui est dû à l'augmentation de résultat net, en raison de résultat positif dégagé par l'entreprise qui est en augmentation durant les années d'études.

Les DCT sont supérieur aux fonds propres ce qui signifie que l'entreprise doit faire attention et doit gérer correctement les échéances.

2. Analyse par les ratios :

Le principe de la méthode des ratios consiste dans la recherche de rapport caractéristique entre grandeurs financières. Ces ratios permettent à l'analyste de raisonner sur la situation financière d'une entreprise. Les ratios sont des rapports entre deux grandeurs caractéristiques, dans notre cas on illustrera quelques-uns.

2.1. Ratios de trésorerie

Tableau 5: Tableau de trésorerie

Années	2018	2019	2020
Fond de roulement (FR)	30 000	430 000	1 262 899
Besoin fond de roulement (BFR)	30 000	430 000	1 281 823
Trésorerie (T)	30 000	5 886 944	11 317 172

Suivant les résultats obtenus dès le tableau, nous constatons que l'entreprise a réalisé son équilibre financier à long terme pour les trois exercices considérés, en effet, ses fonds de roulements sont positifs sur les trois années, c'est-à-dire que les ressources stables financent la totalité des emplois stables, et dégagent un surplus.

Les résultats indiquent aussi que l'entreprise a réalisé son équilibre à court terme pour les trois exercices considérés, elle a dégagé des besoins de financement lors de son exploitation.

Le besoin en fond de roulement est positif durant les trois années et sont entièrement couvert par les fond de roulement ceci dit que l'entreprise est en situation d'équilibre immédiat du au délai fournisseur supérieur au délai client.

On constate par l'analyse du tableau que l'entreprise à réaliser son équilibre immédiat pour les trois exercices considérés, sa trésorerie est positive, le FR est supérieur au BFR cela indique un bon équilibre financier et une solvabilité satisfaite pour l'entreprise.

2.2.Ratios de structure :

Tableau 6: Ratio de structure

Années	2018	2019	2020
L'autonomie financière	1	0.06	0.12
Risque liquidité générale	0	1.06	1.12
Risque liquidatif	0	97.10	112.77

L'autonomie financière de l'entreprise s'améliore considérablement, en effet l'entreprise en question ne s'est pas beaucoup endettée.

Le risque liquidatif est important augmente d'année en année ce qui signifie que l'entreprise est très solvable il atteint 112.77 en 2020, théoriquement représente aucun risque de liquidation et indique une indépendance financière importante vis avis des prestataires financières extérieurs. Le ratio doit être supérieur à 25% ce qui prouve d'ailleurs le volume des fonds propres assez consistant par rapport aux autres fond permanent.

2.3.Ratio de rentabilité :

Tableau 7:Solde intermédiaire de gestion

Années	2018	2019	2020
Rentabilité financière	0.00	0.93	0.72
Rentabilité nette	0.00	0.06	0.07
Encours d'escompte valeur saisie	0.00	0,00	0,00
Rentabilité économique	0.00	0.06	0.08

Dans l'ensemble des indicateurs évoluent positivement ce qui signifie que la rentabilité augmente, que l'entreprise est en performance.

L'analyse du tableau nous indique l'augmentation de la rentabilité économique en 2019 dû à une bonne rotation de l'activité de l'entreprise.

En général l'activité de l'entreprise est en évolution positive pour les trois années malgré la diminution de la rentabilité financière en 2019 à 2020 cela montre que le capital est moins rémunéré en cette période.

2.4.Analyse par les soldes intermédiaires de gestion :

Tableau 8 : solde intermédiaire de gestion

Rubriques	2018	2019	Rapport 2-1 /1	2020	Rapport 3-2/2
Chiffre d'affaire net		6 564 049	0.00	13 291 209	1.025
Marge brut		6 564 049	0.00	13 291 209	1.025
Production de l'exercice			0.00		
Consommation de service			0.00		

Consommation marché et matière première					
Valeur ajoutée		2 181 182	0.00	2 542 648	0.166
Excédent brut d'exploitation		400 000	0.00	1008446	1.521
Résultat opérationnel		400 000	0.00	989 611	1.474
Résultat financier			0.00		
Résultat ordinaire		400 000	0.00	989 611	1.474
Résultat extraordinaire					
Résultat de l'exercice		400 000	0.00	989 611	1.474

L'ensemble des SIG ainsi que le chiffre d'affaire montre que la totalité des charges de l'entreprise sont ouverte par les produits réalisés et dégagent par conséquent un excédent qui se traduit un résultat net positif et la deuxième année en augmentation tout au long des années d'étude.

L'évolution des SIG comme le montre d'ailleurs le tableau TCR, est jugé instable, cela est essentiellement dû à la variation instable qu'a subie le chiffre d'affaire pendant des années d'étude qui s'est répercuté sur l'ensemble des SIG.

3. Avis personnel sur l'étude :

Vu des nombreux éléments positifs développés dans la présente étude et afin de permettre à notre relation de faire face à ses besoins, nous émettons un avis favorable pour un crédit d'exploitation d'un montant de 7 500 000 DA.

La nature de l'activité de l'entreprise, qui porte sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts, exige des liquidités importantes entre les dépenses et les recettes engendrées par la lenteur de la mobilisation de ses créances.

A cet effet, nous avons jugé nécessaire de lui accorder un crédit d'exploitation en nature d'une caution de bonne exécution 7 500 000 DA.

4. Garanties recueillies :

- Nantissement de marchés ;
- Une DPAMR avec procuration de renouvellement d'assurance ;

- Nantissement des équipements existants ;
- Hypothèque d'un terrain d'une superficie 3940m².

Conclusion

En conclusion de ce troisième chapitre qui est réservé au traitement d'un dossier de crédit d'exploitation, nous avons essayé d'appliquer les méthodes d'analyse développées auparavant, nous pouvons constater que la banque procède un certain nombre de limites dans l'étude des dossiers à savoir :

- L'étude des dossiers d'exploitation se fait d'une manière succincte. En effet, les chargés d'études se contentent d'une présentation succincte de l'affaire et le calcul de quelques ratios et la conclusion de l'étude ;
- Les garanties présentées par le promoteur constituent un élément essentiel dans les prises de décisions de financement, notamment l'hypothèque d'un bien expertisée, cela s'explique clairement car en cas de non remboursement des crédits, la banque met en jeu ces garanties recueillies, seul recours pour elle pouvant lui permettre de préserver ces intérêts. Pour cela le recueil des garanties comme moyen de pression sur le client afin de le mener au remboursement de son crédit reste inéluctable pour le banquier algérien.

Au terme de notre étude, nous avons comparé les résultats obtenus et la démarche que nous avons empruntée avec ceux de la banque. Cette comparaison nous laisse conclure une décision similaire à celle de la banque, et nous avons par conséquent partagé le même avis avec le chargé du dossier quant à l'octroi de crédit sollicité ainsi que pour la solvabilité et la rentabilité.

Conclusion générale

Conclusion générale

Après notre passage au sein de la BADR GRE 580, nous avons essayé de développer les différents produits et services proposés par cette banque à sa clientèle en matière de crédit ainsi que la méthodologie suivie dans l'étude des dossiers de crédit.

L'étude de la décision d'octroi de crédit bancaire est, compte tenu des sommes concernées, particulièrement importante. Identifier les principaux facteurs (risque et garanties), jouant un rôle dans la décision finale d'accorder ou de refuser à un client le renouvellement ou l'extension de ses crédits, mais la décision d'accepter ou de refuser un prêt n'est pas prise au hasard. En effet, le banquier suit une procédure fixée par la banque et qui vise à avoir l'idée la plus précise possible sur le projet à financer pour garantir la pérennité de l'entreprise.

La notion de crédit est inséparable de celle de risque, donc la BADR doit accorder une importance primordiale aux méthodes d'analyse du risque bancaire, ces méthodes doivent être pleinement maîtrisées par les exploitants bancaires chargés de réceptionner et d'étudier les demandes de crédit des clients. Ceci implique une sélection minutieuse des éléments destinés à étudier les demandes de crédit et l'adoption de programmes de formation spécialisés destinés à permettre à ces analystes de maintenir et améliorer leur niveau de connaissances afin de fournir des études de qualité.

Du fait que les risques et les garanties sont responsables des problèmes de financement que connaissent les PME, ces variables sont donc les plus déterminantes. Le problème de financement est donc fonction essentiellement de ces deux variables.

L'accès au financement bancaire des PME est une condition nécessaire au développement de ce secteur et partant de l'économie toute entière. A cet effet, des efforts considérables doivent être consentis de part et d'autre pour promouvoir davantage le financement aux entreprises.

Concernant le cas pratique de notre travail nous avons constaté que les PME jouent un rôle principal dans le développement et le dynamisme économique à travers ; la création de l'emploi, la contribution à la croissance, la réduction des importations et l'objectif

Conclusion Générale

d'exportation. Mais la PME se trouve confrontée parfois à des obstacles importants qui entravent leur développement interne, il s'agit notamment du problème de la faiblesse de l'autofinancement et de la complexité des procédures à suivre pour l'accès au crédit bancaire

Le financement bancaire, il n'est pas facilement accessible aux PME, car il est assorti d'un ensemble de difficultés telles que la hausse des taux d'intérêts, le manque de transparence et le manque de garanties, qui est par conséquent un risque élevé pour la banque qui s'engage à octroyer un crédit.

Bibliographies

Ouvrage :

- André-pascal, "les petites et Moyennes Entreprises : technologie et compétitivité, Edition OCD, 1993.
- BADOU Chérif – système bancaire algérien : un système au service de la planification -Article in Revue « Banque et Management » -Décembre 1985, cité par Benhalima AMMOUR Op, cit, p25.
- Benhalima AMMOUR, le système bancaire algérien : textes et réalité, édition Dahlab, Alger, 1996, pages 9- 24.1
- BOUYAKOUB F « L'entreprise et le financement bancaire » édition casbah, Alger, 2000.
- Farouk BOUYACOUB (2000) « *L'entreprise et le financement bancaire* », Edition casbah, Alger, p17
- GAUDMINE G MONTIER J, « Banque et marché financier », édition ECONOMICA, PARIS 1999.P 85.
- MANSOURI Mansour « Système et pratique bancaire en Algérie » éd Houma, Alger2006.
- PIERRE- CHARLS PUPION, « Économie et gestion bancaires », Edition DUNOD, PARIS, 1999, p.16
- PRUCHAUD J (1960) « *Evolution des techniques bancaires* », Edition scientifique Riber, Paris, p.50.
- SCIALOM L. « Économie bancaire »,3ème édition, la découverte, paris, 2007.
- V. BERNARD et J.C. COLLI « Les crédits bancaires aux entreprises », Revue bancaire, P.43.

Texte règlementaire :

- Article 409 du code de commerce.
- Article 644 du code civil.
- Article N° 2013 de la loi 90-10 du 10 Avril 1990 relative à la monnaie au crédit.
- Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n°34 du 20 Août 1986. P 984-988.

- Ordonnance N°66-178 du 13 Juin 1966 portant sur la création de la Banque Nationale d'Algérie.

Mémoire :

- Kahina ZOUBA « l'octroi des crédits d'exploitation » mémoire de fin d'étude MFB, Tizi-Ouzou, 2003
- Mémoire de fin d'étude de Master, Financement des PME en Algérie, UMMTO, Promotion 2010.
- Mémoire de fin d'étude de Master, Financement bancaire des petites et moyennes entreprises, par Kamel et Aziz BAALI et BOURRAS. UMMTO, 2010.
- Mémoire de fin d'étude de Magister "La banque et le financement bancaire", Ecole supérieure de banque.
- Narimene LOURDJANE « financement de l'exploitation des PM », mémoire de fin d'étude B.S.B, E.S.B, Alger, 2014

Sites internet :

- <http://www.bank of Alegria.dz>
- www.mataf.net edu glossaire découvert –bancaire
- <https://www.geopolintel.fr>.
- www.memoire online.com
- www.DspaceUMMTO.com

Table des matières

Introduction générale.....	9
Problématique de recherche :	10
Chapitre I : Les aspects théoriques de la banque et les crédits.....	12
Introduction :	13
Section I : Notion général sur la banque	14
1. Définitions :.....	14
1.1. Les banque :	14
1.2. Les établissements financiers :	15
1.3. Distinctions entre les banques et les établissements financiers :.....	15
2. La classification des institutions financières :.....	16
3. Les opérations de banque :	16
3.1. La collecte des ressources :	16
3.2. Distribution du crédit :.....	16
3.3. La mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements :	17
4. Typologies des banques :	18
4.1. Les banques commerciales :	18
4.2. Les banque de dépôt :	18
4.3. Les banques d'investissements :.....	19
4.4. Les banques d'épargne ou de prévoyance :	19
4.5. Les banques d'affaires :	19
4.6 Les banques mixtes :.....	19
4.7. La banque centrale :	19
5. Le rôle de la banque :	19
6. Les clients bancaires :	21
6.1. Les différents marchés des clients bancaires	21
6.2. Les types des clients bancaires selon leurs attitudes décisionnelles :.....	22
Section 2 : Historique sur le système bancaire Algérien.....	24
1.Évolution du système bancaire algérien :.....	24
1.1. De l'indépendance a 1966 :	25
1.2. La période 1966-1970 :.....	26
1.3. La période 1970 -1978 :.....	26

1.3.1.	Le fonctionnement du système bancaire planifié :.....	26
1.3.2.	La centralisation des ressources financières :.....	27
1.4.	La période 1978-1986 :.....	28
1.5.	La quête transition vers l'économie du marché :.....	29
1.5.1.	La loi n° 86-12 du 19 / 08 /1986 portant régime des banques marquant l'amorce de la refonte du système bancaire algérien.	29
1.5.2.	La loi bancaire n°88-06 du 12/ 01/ 1988 modifiant et complétant la loi bancaire n°86-12 du19/08/1986 :	30
1.6.	Période depuis 1990 :	30
1.6.1.	La loi 90.10 du 14/04/1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit : 30	
1.6.2	L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit :.....	31
1.6.4.	L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit :.....	32
2.	Composition du système bancaire algérien.....	33
	Section 3 : Notion sur le crédit.....	35
1.	Définition :	35
1.1.	Définition économique :.....	35
1.2.	Définition juridique :	36
2.	Les caractéristiques de crédit :.....	37
3.	Fonction d'un crédit bancaire :	37
4.	Rôle de crédit :.....	38
5.	L'historique du crédit :.....	38
5.1.	Le premier crédit :	38
6.	Classification des crédits :.....	39
	Chapitre II : le financement des PME	41
	Introduction	42
	Section 1 : Généralités sur la PME :	43
1.	Définition des PME :	43
1.1.	Définition des PME en Algérie :	43
2.	Typologie des PME :	43
3.	Caractéristique des PME en Algérie :	44
4.	Les critères d'identification de la PME :	45
4.1.	Les critères quantitatifs :.....	45
4.2.	Les critères qualitatifs :.....	46
5.	Rôle et objectifs des PME :.....	47
5.1.	Rôle des PME.....	47

5.2. Objectifs des PME :	48
6. Les forces et les faiblesses de la PME :	49
6.1. Les forces :	50
6.2. Les faiblesses :	50
Section 2 : Mode de financement des PME :	52
1. Crédit d'exploitation :	52
1.2. Les crédits d'exploitation par caisse (directes) :	52
1.2.1. Les crédits d'exploitation globaux :	52
1.2.1.1. La facilité de caisse :	52
1.2.1.2. Le découvert :	53
1.2.1.3. Le crédit de compagnie :	53
1.2.1.4. Crédit relais :	54
1.2.2. Crédit par caisse spécifique :	55
1.2.2.1. Crédits de Financement des Stocks	55
1.2.2.2. Crédits de Mobilisation des Créances	56
1.2.2.3. Crédits de Financement des Marchés Publics	57
1.3. Les crédits d'exploitation par signature (indirects) :	59
1.3.1. Les engagements cambiaux	59
1.3.2. Le cautionnement bancaire :	60
b. Les cautions douanières	61
2. Crédit d'investissement	64
2.1. Crédit à moyen terme	65
2.1.1. Le crédit à moyen terme réescomptable :	65
2.1.2. Le crédit à moyen terme mobilisable :	66
2.1.3. Le crédit à moyen terme refinançable :	66
2.2. Les crédits à long terme (CLT) :	66
2.3. Le crédit-bail ou leasing	66
2.3.1. Crédit-bail mobilier :	67
2.3.2. Crédit-bail immobilier :	67
3. Les crédits finançant le commerce extérieur	67
3.1. Le financement des importations	68
3.2. Le financement des exportations	68
4. Les crédits aux particuliers	69
4.1. Les crédits à la consommation	69
4.2. Les crédits immobiliers	69

Section 3 : Risque et moyens de prévention contre les risques.....	71
1. Les risques liés aux crédits bancaires :	71
1.1. Définition du risque	71
1.2. Les types des risques bancaires	71
1.2.1. Le risque de contrepartie.....	72
1.2.2. Le risque de liquidité.....	72
1.2.3. Le risque de solvabilité	72
1.2.4. Le risque de taux d'intérêt.....	72
1.2.5. Le risque opérationnel	72
1.2.6. Les autres risques	73
2. Moyen de prévention contre les risques.....	73
2.1. Application et respect des règles prudentielles :	73
2.2. Le suivi des engagements :	75
2.3. Mise en place de procédures internes :	75
2.4. Le recueil des garanties	76
2.4.1. Les garanties personnelles :	76
2.4.2. Les garanties réelles :	76
Conclusion.....	79
Chapitre III : Etude de cas d'un dossier de crédit d'exploitation au sein de la BADR régional de Tizi-Ouzou.....	80
Introduction :	81
Section 1 : Présentation de la BADR régionale de Tizi-Ouzou	82
1. Présentation, Historique et Evolution de la BADR	82
1.1. Présentation de la BADR.....	82
1.2. Historique et évolution de la BADR.....	82
2. Missions et Objectif de la BADR	83
2.1. Les missions de la BADR.....	83
2.2. Objectifs de la BADR.....	84
3. Présentation de l'agence de BADR 580 groupe régional d'exploitation Tizi-Ouzou (015) 84	
3.1. Présentation de la direction d'exploitation de Tizi-Ouzou	85
3.2. Rôle du Groupe Régional d'Exploitation	85
Section 2 : Etude d'une demande de crédit d'exploitation.....	87
1. Présentation de l'entreprise étudiée :	87
1.2. Moyens humains :	88
1.3. Moyens matériels :	88

1.4. Services :.....	88
1.5. Clients :.....	88
2. Examinations de la demande :	88
2.1. Identification de la relation :.....	89
2.1.1. Constitution de dossier :.....	89
2.2. Identification du demandeur de crédit :	89
2.2.1. Présentation de l'affaire :	89
2.2.2. Présentation de l'activité :.....	89
2.3. Relation banque – entreprise :	89
2.3.1. Historique de l'entreprise :.....	89
Section 3 : Diagnostic financier de crédit d'exploitation.....	90
1. Analyse financière de l'entreprise :	90
1.1. Analyse de bilan financier :	90
2. Analyse par les ratios :.....	91
2.1. Ratios de trésorerie	91
2.2. Ratios de structure :	92
2.3. Ratio de rentabilité :	93
2.4. Analyse par les soldes intermédiaires de gestion :	93
Conclusion.....	95
Conclusion générale	98

Les annexes

Exercice clos le

31/12/2018

BILAN (PASSIF)

	2018	2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	30 000	
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	30 000	
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II		
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Impôts		
Autres dettes		
Tresorerie passif		
TOTAL III		
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	30 000	

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Exercice clos le

2018

2018

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2018		2017	
	Montants Bruts	Amortissements, Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT				
ACTIF COURANT				
Stocks et encours				
Créances et emplois assimilés				
Clients				
Autres débiteurs				
Impôts et assimilés				
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	30 000		30 000	
TOTAL ACTIF COURANT	30 000		30 000	
TOTAL GENERAL ACTIF	30 000		30 000	

Exercice du 09/12/2018 au 31/12/2018

COMPTES DE RESULTAT ./. .

RUBRIQUES	2018		2017	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
	(en Dinars)	(en Dinars)	(en Dinars)	(en Dinars)
Salaires de personnel				
Impôts et taxes et versements assimilés				
Coût brut d'exploitation				
Produits opérationnels				
Charges opérationnelles				
Charges aux amortissements				
Autres				
Changement de valeur				
Charges sur pertes de valeur et provisions				
Résultat opérationnel				
Produits financiers				
Charges financières				
Résultat financier				
Résultat ordinaire (V+VI)				
Produits extraordinaires (produits) (*)				
Charges extraordinaires (charges) (*)				
Résultat extraordinaire				
Charges exigibles sur résultats				
Provisions (variations) sur résultats ordinaire				
RESULTAT NET DE L'EXERCICE				

voir sur état annexe à joindre

Exercice clos le

31/12/2019

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2019		2018
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Bâtiments			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en concession			
Immobilisations encours			
Immobilisations financières			
Titres mis en équivalence			
Autres participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres actifs financiers non courants			
Impôts différés actif			
TOTAL ACTIF NON COURANT			
ACTIF COURANT			
Stocks et encours	609 131		609 131
Créances et emplois assimilés			
Clients			
Autres débiteurs			
Impôts et assimilés	30 549		30 549
Autres créances et emplois assimilés			
Disponibilités et assimilés			
Placements et autres actifs financiers courants			
Trésorerie	5 986 944		5 986 944
TOTAL ACTIF COURANT	6 626 625		6 626 625
TOTAL GENERAL ACTIF	6 626 625		6 626 625

Exercice clos le 31/12/2019

BILAN (PASSIF)

	2019	2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	30 000	30 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	400 000	
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	430 000	30 000
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II		
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 695 624	
Impôts	460 829	
Autres dettes	40 172	
Trésorerie passif		
TOTAL III	6 196 625	
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	6 626 625	30 000

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES DE RESULTAT

RUBRIQUES	2019		2018	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Produits fabriqués				
Production vendue		6 564 049		
Prestations de services				
Vente de travaux				
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		6 564 049		
Production stockée ou déstockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		6 564 049		
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	4 382 866			
Autres approvisionnements				
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations				
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Services extérieurs				
Sous-traitance générale				
Locations				
Entretien, réparations et maintenance				
Primes d'assurances				
Personnel extérieur à l'entreprise				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires				
Publicité				
Déplacements, missions et réceptions				
Autres services				
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	4 382 866			
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		2 181 182		
Charges de personnel	1 617 747			
Impôts et taxes et versements assimilés	163 435			
IV-Excédent brut d'exploitation		400 000		
Autres produits opérationnels				
Autres charges opérationnelles				
Dotations aux amortissements				
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				

... la suite sur la page suivante

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES DE RESULTAT ..I..

RUBRIQUES	2019		2018	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
V-Resultat operationnel		400 000		
Produits financiers				
Charges financieres				
VI-Resultat financier				
VII-Resultat ordinaire (V+VI)		400 000		
Elements extraordinaires (produits) (*)				
Elements extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Resultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats				
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		400 000		

*) A détailler sur état annexe à joindre

Exercice clos le

31/12/2020

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2020		2019	
	Montants Bruts	Amortissements, Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	126 162	18 924	107 238	
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	126 162	18 924	107 238	
ACTIF COURANT				
Stocks et encours				609 31
Créances et emplois assimilés				
Clients				
Autres débiteurs				
Impôts et assimilés				30 54
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	11 317 172		11 317 172	5 98 9
TOTAL ACTIF COURANT	11 317 172		11 317 172	6 62 6
TOTAL GENERAL ACTIF	11 443 335	18 924	11 424 410	6 62 6

Exercice clos le 31/12/2020

BILAN (PASSIF)

	2020	2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis	30 000	30 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	989 611	400 000
Autres capitaux propres - Report à nouveau	369 450	
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	1 389 061	430 000
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II		
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 049 941	5 695 624
Impôts	542 123	460 829
Autres dettes	2 443 284	40 172
Trésorerie passif		
TOTAL III	10 035 349	6 196 625
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	11 424 410	6 626 625

1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMpte DE RESULTAT

13 AVR 2021

RUBRIQUES	2020		2019	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
V-Résultat opérationnel		989 611		400 000
Produits financiers				
Charges financières				
VI-Résultat financier				
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		989 611		400 000
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats				
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		989 611		400 000

(*) A détailler sur état annexe à joindre

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL
GRE DE TIZI OUZOU « 015 »

ALE DE TIZI OUZOU « 580 »
Bd Si Moh' Said Ouzeffou
TIZI OUZOU

**ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER
" DEMANDE DE CREDIT "**

N° d'ordre : /2016

TIZI-OUZOU le

Branche Régionale d'Exploitation "GRE" TIZI - OUZOU « 015 »
Agence Locale d'Exploitation de TIZI - OUZOU (Indice « 580 »)

Reçu de :

Pour le compte :

Nature du crédit sollicité : Exploitation Investissement

Montant du crédit sollicité :

Délai de réponse fixé pour le dossier :

- 30 jours calendaires : Dossiers relevant des pouvoirs locaux
 25 jours calendaires : Dossiers relevant des pouvoirs régionaux
 45 jours calendaires : Dossier relevant des pouvoirs centraux

Par ailleurs :

Le présent document vous permet de protester auprès du Directeur d'Agence d'Exploitation (DRE), en cas de non-règlement de la Banque dans les délais fixés.
Coordonnées de la direction :
Téléphone : N° 021 98 02 04
Téléfax : N° 021 91 15 31

est précisé que les délais en question ne commencent à courir qu'à partir de la réception de l'intégralité des documents et informations (y compris les compléments).

La date de réception ne vaut pas engagement, de quelque nature que ce soit, en matière d'octroi de prêt.

Agence de l'Agriculture et du Développement Rural

Document communiqué en vertu de la Loi n° 09/01 du 12 Février 2009 relative à l'accès à l'information.

Créé et validé par : Direction Générale Adjointe
Contrôle de diffusion : Direction de l'Organisation des Méthodes & des Systèmes d'Information
F&F Decision Réglementaire d'approbation DRN° 04 15 du 03-02/2015



1. Rappel des engagements en cours :

Autorisation d'engagement ⁽¹⁾ du
Comité de crédit ⁽²⁾.....

Type de prêt ou de crédit	Montant (4)	Validité "5"	Date limite d'utilisation "6"	Durée d'amortissement "5"	Diféré partiel "7"	Diféré total "7"	Taux ou marge "7"	Taux commission d'engagement

(1) Reprendre la date du dernier ticket d'autorisation
(2) le comité de crédit ayant sanctionné le dossier

2. Garanties détenues et comptabilisées:

Nature	Valeur	Observations (*)

(*) Il y a lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée par la banque

3. Situation financière du groupe d'appartenance

Désignation	Engagements BADR		Engagements Confrères (*)	Observations
	Engagements	Garanties		
Entreprise A				
Entreprise B				
Entreprise C				
Entreprise ...				
TOTAL GROUPE				

(*) A confirmer par la consultation de la centrale des risques et des impayés.

4. Structure de financement (*)

Désignation	Autofinancement	Concours bancaire	Observation
Rubrique 1			
Rubrique 2			

TOTAL			

(*) Réservée aux crédits à moyen et long terme



ANNEXE N° 3

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

« LETTRE D'ACCEPTATION »

- Agence domiciliaire
- Numéro du Compte client.....
- Numéro de dossier
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre Etablissement est disposé à vous octroyer le crédit suivant :

- Type de prêt :
- Montant :
- Taux :
- Date limite d'utilisation :
- Durée d'amortissement :
- Période de différé (éventuel) :

Cependant, nous attirons votre aimable attention, sur le fait que ce crédit ne pourra connaître un début d'utilisation, que lorsque les réserves bloquantes, citées ci-dessous, auront été levées :

Dans l'attente, de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



ANNEXE N°4

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

« LETTRE DE REFUS »

- Agence domiciliaire
- Numéro du Compte client.....
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur :
-
-
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
-
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le regret de vous informer que notre Etablissement n'a pas convenance à vous octroyer le crédit demandé pour les motifs ci-après :

-
-
-

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher de nos services.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



ANNEXE 06
PROCES VERBAL DU COMITE DE CREDIT

N° DU

COMITE: GRE **015**

POSITION DES COMPTES AU:

EMPRUNTEUR: **.....**

COTE DE RISQUE

ACTIVITE: **Elevage Bovins**

ALE: **.....**

N° COMPTE: **.....**

Groupe d'affaires

Sté1:

Sté2:

Sté3:

Autorisation précédente			Encours des crédits			Autorisations sollicitées		
Type de crédit	Montant	Échéance	Type de crédit	Type de crédit	Montant	Type de crédit	Montant	Échéance
						Credit ETTAHADI	15 827 043,12	
Garanties détenues en portefeuille			Garanties proposées					
			Garanties exigées Hypothèque					

Le Directeur du groupe

SD-Exploitation

Le SD/SRP

Le SDAC



ANNEXE N°6

PROCES VERBAL DU COMITE DE CREDIT

N°..... DU

COMITE : (1)

- POSITIONS DES COMPTES AU :

EMPRUNTEUR :

- COTE DE RISQUE

CODE ACTIVITÉ :

A.L.E.

- N° COMPTE

- Groupe d'affaires :

Sté 1

Sté 2

AUTORISATION PRECEDENTE			ENCOURS DES CREDITS		AUTORISATION SOLLICITEE		
TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE	TYPE DE CREDIT	MONTANT	TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE
GARANTIES DETENUES EN PORTEFEUILLE				GARANTIES PROPOSEES :			
				GARANTIES EXIGES			

DECISION / AVIS DU COMITE DE CREDIT

